



GROUPE SNI

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA PROCÉDURE D'ÉTAT DES LIEUX, LES RÉPARATIONS LOCATIVES ET L'APPLICATION DE LA VÉTUSTÉ

Direction de la Gestion Locative Groupe

Juillet 2017

Groupe SNI - Société Nationale Immobilière
100-104 avenue de France - 75646 Paris Cedex 13
Tél. : 01 55 03 30 00 - Fax : 01 55 03 30 46 - www.groupesni.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte à Directoire au capital de 493 449 600 euros
RCS Paris : 470 801 168



ME [Signature] [Signature]

Entre

Le groupe SNI, représenté par Yves CHAZELLE - Directeur général du groupe SNI

Et

Les associations de locataires représentatives siégeant à la Commission Nationale de Concertation :

- La Confédération Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
Représentée par Jean-Yves MANO - Président de la CLCV
- La Confédération Nationale du Logement (CNL)
Représentée par Jocelyne HERBINSKI - Secrétaire confédérale de la CNL
- La Confédération Syndicale des Familles (CSF)
Représentée par Elodie FUMET - Secrétaire Confédérale Habitat et Cadre de Vie de la CSF
- L'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)
Représentée par Patrick EVEILLEAU - Secrétaire général de l'AFOC du VAR

Préambule

Le présent accord est fondé sur la base que les locataires et les bailleurs ont un intérêt commun à ce que la phase de dénouement des liens contractuels, lors du départ d'un locataire, se déroule dans la rapidité et la clarté. Ceci suppose de part et d'autre, une bonne connaissance des droits et obligations de chacune des parties mais aussi une approche rationalisée de l'exploitation des constatations figurant dans les états des lieux. L'adoption d'une grille de vétusté, objet du présent accord, contribue à cette rationalisation et doit permettre une diminution des coûts de gestion des litiges.

Le groupe SNI, filiale de la CDC, gère près de 275 000 logements sur le territoire national (hors ADOMA).

La dispersion de son patrimoine au sein de 15 sociétés (1 SEM, 13 ESH et 1 SAS – liste en Annexe 1) et la nature de sa clientèle, soumise parfois à une forte mobilité, le conduit à envisager une méthode qui permettra à ses locataires, quelle que soit l'implantation géographique de leur logement, un traitement harmonisé de la procédure d'état des lieux, une tarification unique des réparations locatives avec application d'une grille de vétusté.

Il est entendu que le périmètre d'application du présent protocole d'accord pourra s'étendre à tout ou partie du parc d'immeubles de la SNI et des sociétés lui ayant donné mandat, sous réserve de l'accord préalable et exprès des organes de direction et de contrôle compétents de ces entités.

I. Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet :

- de garantir la mise en location de logements en bon état d'usage et de réparations,
- de préciser les droits et obligations du locataire en matière d'entretien locatif de son logement,
- de clarifier la méthode de réalisation des états des lieux et de définir les termes utilisés,
- d'arrêter une grille nationale d'abattements pour vétusté,
- d'établir un barème forfaitaire des prix applicables aux réparations locatives sur tout le patrimoine géré par le groupe SNI.



II. Modification de l'accord

Le présent accord pourra être mis à jour à tout moment en cas d'évolution législative et réglementaire.

Il pourra également être modifié à tout moment par voie d'avenant d'un commun accord de toutes les parties signataires, ou à condition que trois quarts au moins des organisations nationales représentatives des locataires signataires du protocole acceptent la modification par avenant.

Ij. Droits et obligations du locataire

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989 (Annexe 2), le locataire est notamment obligé :

- **de répondre des dégradations et pertes** qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement (article 7, alinéa C) ;
- de prendre à sa charge **l'entretien courant du logement et des équipements mentionnés au contrat, les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives** définies par décret, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure (article 7, alinéa D) ;
- **de ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire** ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local (article 7, alinéa F).
- **de demander l'autorisation au bailleur lorsqu'il souhaite réaliser des travaux d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.** Ces travaux peuvent être réalisés aux frais du locataire dans le cas où le bailleur ne les prend pas en charge et doivent faire l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du bailleur. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la demande vaut décision d'acceptation du bailleur. Au départ du locataire, le bailleur ne peut pas exiger la remise des lieux en l'état (article 7, alinéa F – Annexe 3).
- au cours de la période d'occupation de son logement, **d'user paisiblement des locaux et équipements loués**, suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location.
- **d'exécuter les travaux dans les règles de l'art**, à défaut les désordres engendrés seront facturés au locataire lors de la sortie.

A défaut pour le locataire d'avoir rempli ses obligations, le bailleur est fondé à lui réclamer le coût du dommage subi correspondant aux travaux après remise en état.

IV. Droits et obligations du bailleur

Le groupe SNI s'oblige à :

- noter les remarques du locataire sur l'état des lieux d'entrée et de sortie et s'assurer de la clarté de la rédaction manuscrite (ou électronique) ;

- délivrer un logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que des équipements mentionnés au bail en bon état de fonctionnement en mentionnant dans la partie de l'état des lieux d'entrée prévue à cet effet les travaux que le bailleur s'engage à réaliser dans un certain délai ;
- donner usage paisible de son logement au locataire ;
- donner usage d'un logement entretenu et en bon état de réparation. Le bailleur devra réaliser en cours de bail les réparations autres que locatives nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;
- laisser le locataire effectuer les aménagements souhaités, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée ;
- laisser effectuer les travaux d'adaptation du logement, pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, en tenant compte des contraintes techniques.

De manière générale, le groupe SNI veillera au respect de ses obligations légales (article 6 de la loi du 6 juillet 1989 - Annexe 4), et à faire exécuter les travaux dans les règles de l'art.

V. L'état des lieux

L'établissement de l'état des lieux est obligatoire (Article 3-2 de la loi du 6 juillet 1989 joint en Annexe 5).

L'état des lieux est un constat, une description de l'état d'un logement et de ses annexes, vides de toute occupation, contenant les seuls meubles ou équipements mentionnés au contrat de location et bénéficiant de bonnes conditions d'éclairage naturel ou artificiel au moment de l'arrivée ou du départ du locataire, qui porte sur l'ensemble des locaux et équipements d'usage privatif mentionnés au bail et dont le locataire a la jouissance exclusive. L'état des lieux décrit le logement et ses annexes et constate leur état de conservation. Le locataire et le bailleur devront veiller à mentionner dans l'état des lieux d'entrée, les équipements du logement manquants (ex : portes, poignées de porte, prises, tuyaux flexibles de douche...). Toutefois :

- pendant le premier mois de la première saison de chauffe, le locataire peut demander que l'état des lieux d'entrée soit complété pour ce qui concerne les éléments de chauffage,
 - Il est conseillé au locataire de remettre ce complément au bailleur en main propre contre récépissé, ou de l'adresser par lettre recommandée.
- En lieu et place des 10 jours réglementaires pendant lesquels le locataire peut demander un complément à l'état des lieux d'entrée, le locataire bénéficie d'un délai total de deux mois à compter de l'établissement de l'état des lieux d'entrée, pour demander à le compléter en mentionnant des dysfonctionnements ou désordres non visibles au moment de l'entrée dans le logement.

Conformément au décret n°2016-382 du 30 mars 2016 (Annexe 6), la forme du document permet la comparaison de l'état du logement constaté à l'entrée et à la sortie des lieux. A cet effet, les états des lieux peuvent être réalisés sous la forme d'un document unique ou de documents distincts ayant une présentation similaire. Il peut être établi sur support papier ou sous forme électronique, est remis en main propre ou par voie dématérialisée à chacune des parties au moment de sa signature.

L'état des lieux de sortie, en comparaison avec l'état des lieux réalisé à l'entrée, doit permettre ainsi de vérifier si le locataire a bien rempli ses obligations d'entretien courant de son logement et des réparations qui lui incombent. Il doit permettre également de constater les éventuelles dégradations et pertes survenues pendant la durée du contrat.

L'état des lieux doit être dressé contradictoirement avant toute occupation du logement lors de la remise des clés à l'entrée dans les lieux et lors de la restitution des clés, à la sortie des lieux loués. Le jour de l'état des lieux, le locataire peut se faire assister ou représenter par une personne de son choix, comme par exemple un représentant d'une association de locataires.

Dans ce dernier cas, une procuration signée du mandataire et du mandant sera exigée le jour de l'état des lieux (modèle Annexe 7).

Si l'état des lieux ne peut être effectué entre les parties, il est établi par un huissier de justice, sur l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le bailleur et le locataire. Dans ce cas, les parties en sont avisées par l'huissier au moins sept jours à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En Annexe 8 un modèle d'état des lieux qui servira de base d'uniformisation pour toutes les sociétés du Groupe.

VI. La « visite-conseil »

La visite-conseil, préalablement à l'élaboration de l'état des lieux de sortie, permet la sensibilisation et l'information du locataire grâce à :

- une première appréciation de la nature des travaux à effectuer,
- une estimation financière de ces travaux à l'aide d'un barème de prix de travaux.

La visite-conseil évite les conflits qui peuvent survenir au moment de l'état des lieux de sortie et permet de sensibiliser le locataire sur le coût des travaux qui pourraient lui être facturés. En effet, la prise en charge par le locataire de certains travaux relevés lors de la visite conseil pourra faire baisser de manière significative le coût des réparations locatives lors de l'établissement de l'état des lieux de sortie.

Le bailleur propose la visite-conseil aussi souvent que possible. Elle ne constitue pas une obligation, mais il y va de l'intérêt du locataire. La visite-conseil est de nature technique et pédagogique et ne peut avoir de valeur juridique. A l'issue de la visite-conseil, le locataire n'est pas tenu de réaliser les travaux préconisés mais il aura été informé des réparations qui pourront lui être imputées.

Les préconisations inscrites sur le formulaire contresigné de la visite-conseil par les collaborateurs du groupe SNI et les coûts donnés à titre indicatif sur la base du barème forfaitaire (Annexe 9), compte tenu le cas échéant de la grille de vétusté, ne peuvent concerner que les désordres apparents lors de cette visite puisque le logement n'est pas, à ce moment, débarrassé de son mobilier, de même que les parties annexes (cave, cellier, grenier, remise...).

VII. Vétusté

VII.1 Définition de la vétusté

La vétusté est définie comme l'état d'usure ou de détérioration résultant du temps ou de l'usage normal des matériaux et éléments d'équipement dont est constitué le logement. Elle est à la charge du bailleur de même que les réparations occasionnées par malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. La vétusté s'applique à l'ensemble des réparations locatives définies par le décret n° 87-712 du 26 août 1987 dans le cas où elles n'auraient pas été exécutées par le locataire sortant pendant la durée de son occupation, et dès lors que la notion de vétusté est pertinente, compte tenu de la nature de la réparation en cause.

L'usage normal inclut l'entretien auquel est tenu le locataire.

Les signataires du présent accord rappellent que le locataire est légalement tenu de s'assurer et de signaler au bailleur tout dommage dont il ne se croit pas responsable, dès qu'il le constate.

RE 24 14 25 4c

VII.2 Champ d'application de la vétusté

La vétusté concerne l'ensemble des réparations locatives définies par le décret n° 87-712 du 26 août 1987, dont la liste n'est pas limitative (Annexe 10).

Elle ne concerne pas :

- Les conséquences d'un usage abusif caractérisé ; sont considérées comme usage abusif le vandalisme ou la détérioration conséquente d'une ou plusieurs pièces.
Exemples :
 - tapisseries arrachées par morceaux ou bandes entières
 - tâches de produits divers répandus sur les murs, les plafonds ou les sols
 - éléments d'équipements arrachés, tuyaux tordus, etc
 - équipements manquants mentionnés dans l'état des lieux d'entrée
 - usage anormal autre que destiné à l'habitation (ex : élevage d'animaux dans le logement)

- Le remplacement d'éléments d'équipements perdus ou déposés par le locataire, sans l'accord du bailleur comme :
 - les portes, poignées de porte, sonnettes, portes de garage
 - les radiateurs, convecteurs, chaudières
 - les chauffe-eau, appareils sanitaires, tuyaux flexibles de douche
 - les prises de courant, interrupteurs, fusibles, douilles
 - les disjoncteurs
 - les cartes magnétiques, clés
 - les meubles de cuisine
 - les vitres, cloisons, carrelages muraux, carrelages sols,...
 - les interphones, prises TV, prises téléphone, prises internet

La vétusté s'applique dans tous les autres cas.

VII.3 Point de départ de la vétusté

Les abattements pour vétusté sont calculés en fonction des dates d'installation des éléments concernés et selon leur durée de vie indiquée dans la grille de vétusté ci-jointe en annexe (**Voir VII.4 Abattements pour vétusté**). Ces dates sont conservées dans le dossier du logement détenu par le bailleur et sont communiquées de plein droit au locataire qui en fait la demande. A défaut, la date de mise en service servira de date de référence.

VIII. Barème forfaitaire

Le barème forfaitaire de l'annexe 9 sera appliqué à tous les locataires du groupe SNI à compter de la signature du présent protocole sans qu'ils ne puissent exiger un autre mode de calcul forfaitaire du montant des réparations locatives. Cependant le locataire qui refuse le principe des réparations locatives forfaitaires se verra appliquer une demande d'indemnisation sur la base de justificatifs (devis, factures...).

Les prix de ce barème sont établis selon une moyenne nationale constatée après consultation et mise en concurrence dans le cadre des marchés à bon de commandes passés par le groupe SNI.

Toutefois, il sera possible, pour des prestations hors normes ou des équipements non décrits dans le barème, de produire des devis ou factures relatifs aux réparations envisagées.

Révision du barème forfaitaire

Les prix unitaires du barème forfaitaire seront révisés chaque année le 1^{er} janvier, à compter du 1^{er} janvier 2019, selon la formule suivante :

$$P1 = P0 \times \frac{\text{indice de référence (1)}}{\text{indice de référence (0)}}$$

P1 = Prix unitaires de l'année considérée

P0 = Prix unitaires du barème à la signature de l'accord

Indice de référence (1) = Indice de la grille de vétusté connu à la date de révision

Indice de référence (0) = Indice de base de la grille de vétusté à la signature de l'accord
(BT50 dernière valeur connue au moment de la signature du protocole)

Un barème actualisé sera communiqué chaque année aux organisations signataires de l'accord, et déposé sur les sites Internet des sociétés du groupe SNI.

IX. Durée de l'accord

Le présent accord est conclu entre le groupe SNI et les Associations signataires pour une durée de quatre (4) ans.

Au terme des quatre (4) ans, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé réception par le groupe SNI ou par les trois quarts au moins des organisations nationales représentatives des locataires signataires du protocole.

S'il est dénoncé, le présent accord continuera à s'appliquer jusqu'à son remplacement ou, à défaut de la conclusion d'un nouvel accord, pendant une durée d'un an.

X. Suivi

Le présent accord fera l'objet d'un bilan annuel dans le cadre des conseils de concertation locative, afin de suivre sa mise en place et de repérer les éventuelles difficultés d'applications.

XI. Diffusion de l'accord

Les parties conviennent d'un commun accord que les locataires du groupe SNI seront informés des termes de ce protocole selon les différentes modalités ci-dessous :

Un exemplaire du présent accord, sans les annexes, et le barème forfaitaire, sera remis à tout nouveau locataire.

Un exemplaire du document complet sera adressé, dès sa signature, à chaque Président d'Association des locataires déclarée auprès des sociétés du groupe SNI.

Un exemplaire du document complet sera mis en ligne sur le site internet de chaque société du groupe SNI, sur extranet et mis à disposition des locataires dans les loges de gardiens, dans les bureaux d'accueil, dans les agences et antennes. Il sera également remis à la demande du locataire lors de la visite conseil ou de l'état des lieux.

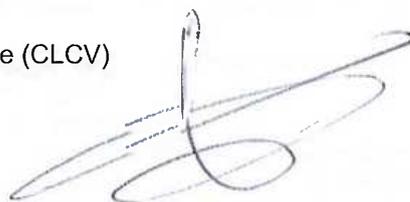
Une lettre annexée à l'avis d'échéance sera adressée à tous les locataires du groupe SNI. Elle informera de la mise en place du présent accord, consultable en ligne et dans les locaux du groupe SNI.

Fait à PARIS, le 01/12/17

Le groupe SNI,
Yves CHAZELLE - Directeur général du groupe SNI



La Confédération Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
Jean-Yves MANO - Président de la CLCV



La Confédération Nationale du Logement (CNL)
Jocelyne HERBINSKI - Secrétaire confédérale de la CNL
P/O Eddie JACQUEMART Président national de la CNL



La Confédération Syndicale des Familles (CSF)
Elodie FUMET - Secrétaire Confédérale Habitat et Cadre de Vie de la CSF



L'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)
Patrick EVEILLEAU - Secrétaire général de l'AFOC du VAR



Annexe 1 –

Liste des sociétés du groupe SNI concernées par l'accord

- COLIGNY
- EFIDIS
- Plaine Normande
- Nouveau Logis Azur
- Nouveau Logis Centre Limousin
- Nouveau Logis de l'Est
- Nouveau Logis Méridional
- Nouveau Logis Provençal
- OSICA
- SAMO
- SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais
- SCIC Habitat Bourgogne
- SCIC Habitat Rhône-Alpes
- Sainte Barbe
- Société Nationale Immobilière

RE *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

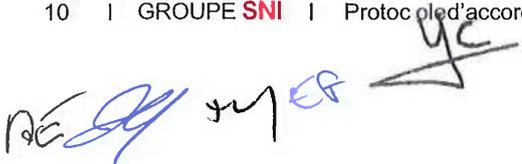
[Signature]

Annexe 2 –

Ob ligations du locataire – Article 7 de la loi du 6 juillet 1989

Le locataire est obligé :

- a) De payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus ; le paiement mensuel est de droit lorsque le locataire en fait la demande. Le paiement partiel du loyer par le locataire réalisé en application des articles L. 542-2 et L. 831-3 du code de la sécurité sociale ne peut être considéré comme un défaut de paiement du locataire ;
- b) D'user paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location ;
- c) De répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;
- d) De prendre à sa charge l'entretien courant du logement, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret en Conseil d'Etat, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. Les modalités de prise en compte de la vétusté de la chose louée sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale de concertation. Lorsque les organismes bailleurs mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ont conclu avec les représentants de leurs locataires des accords locaux portant sur les modalités de prise en compte de la vétusté et établissant des grilles de vétusté applicables lors de l'état des lieux, le locataire peut demander à ce que les stipulations prévues par lesdits accords soient appliquées ;
- e) De permettre l'accès aux lieux loués pour la préparation et l'exécution de travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, de travaux nécessaires au maintien en état ou à l'entretien normal des locaux loués, de travaux d'amélioration de la performance énergétique à réaliser dans ces locaux et de travaux qui permettent de remplir les obligations mentionnées au premier alinéa de l'article 6. Les deux derniers alinéas de l'article 1724 du code civil sont applicables à ces travaux sous réserve du respect de la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967 relative à l'amélioration de l'habitat. Avant le début des travaux, le locataire est informé par le bailleur de leur nature et des modalités de leur exécution par une notification de travaux qui lui est remise en main propre ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Aucuns travaux ne peuvent être réalisés les samedis, dimanches et jours fériés sans l'accord exprès du locataire. Si les travaux entrepris dans un local d'habitation occupé, ou leurs conditions de réalisation, présentent un caractère abusif ou vexatoire ou ne respectent pas les conditions définies dans la notification de préavis de travaux ou si leur exécution a pour effet de rendre l'utilisation du local impossible ou dangereuse, le juge peut prescrire, sur demande du locataire, l'interdiction ou l'interruption des travaux entrepris ;
- f) De ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger du locataire, à son départ des lieux, leur remise en l'état ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger aux frais du locataire la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local. Toutefois, des travaux d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent être réalisés aux frais du locataire. Ces travaux font l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du bailleur. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la demande vaut décision d'acceptation du bailleur. Au départ du locataire, le bailleur ne peut pas exiger la remise des lieux en l'état. La liste des travaux ainsi que les modalités de mise en œuvre sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;



g) De s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier lors de la remise des clés puis, chaque année, à la demande du bailleur. La justification de cette assurance résulte de la remise au bailleur d'une attestation de l'assureur ou de son représentant.

Toute clause prévoyant la résiliation de plein droit du contrat de location pour défaut d'assurance du locataire ne produit effet qu'un mois après un commandement demeuré infructueux. Ce commandement reproduit, à peine de nullité, les dispositions du présent alinéa.

A défaut de la remise de l'attestation d'assurance et après un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure non suivie d'effet, le bailleur peut souscrire une assurance pour compte du locataire, récupérable auprès de celui-ci.

Cette mise en demeure doit informer le locataire de la volonté du bailleur de souscrire une assurance pour compte du locataire et vaut renoncement à la mise en œuvre de la clause prévoyant, le cas échéant, la résiliation de plein droit du contrat de location pour défaut d'assurance du locataire.

Cette assurance constitue une assurance pour compte au sens de l'article L. 112-1 du code des assurances. Elle est limitée à la couverture de la responsabilité locative mentionnée au premier alinéa du présent g. Le montant total de la prime d'assurance annuelle, éventuellement majoré dans la limite d'un montant fixé par décret en Conseil d'Etat, est récupérable par le bailleur par douzième à chaque paiement du loyer. Il est inscrit sur l'avis d'échéance et porté sur la quittance remise au locataire.

Une copie du contrat d'assurance est transmise au locataire lors de la souscription et à chaque renouvellement du contrat.

Lorsque le locataire remet au bailleur une attestation d'assurance ou en cas de départ du locataire avant le terme du contrat d'assurance, le bailleur résilie le contrat souscrit pour le compte du locataire dans le délai le plus bref permis par la législation en vigueur. La prime ou la fraction de prime exigible dans ce délai au titre de la garantie souscrite par le bailleur demeure récupérable auprès du locataire.

ME  JV / EF  YC

Annexe 3 – Travaux d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie

Décret n° 2016-1282 du 29 septembre 2016 relatif aux travaux d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie réalisés aux frais du locataire

Article 1

La liste limitative des travaux d'adaptation du logement aux personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, mentionnés au f de l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée, comprend, lorsqu'ils constituent des travaux de transformation, les travaux suivants :

- création, suppression ou modification de cloisons ou de portes intérieures au logement ;
- modification de l'aménagement ou de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, toilettes, salle d'eau) ;
- création ou modification de prises électriques ou de communications électroniques et de points d'éclairage ;
- installation ou adaptation de systèmes de commande (notamment commande des installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, interphone, signalisation, interrupteurs) ; installation d'ascenseurs ou d'appareils permettant notamment le déplacement de personnes à mobilité réduite ; installation ou modification des systèmes de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets) et d'alerte.

Article 2

I. - Le locataire qui envisage de conduire à ses frais des travaux d'adaptation du logement adresse au bailleur, en vue de recueillir son accord, une demande qui décrit précisément les transformations envisagées et les conditions dans lesquelles ces travaux seront réalisés. Il indique notamment l'entreprise chargée de les exécuter.

Cette demande mentionne expressément qu'en application du f de l'article 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs, à défaut de réponse dans le délai de quatre mois, le bailleur sera réputé avoir donné son accord tacite à ces travaux de transformation et ne pourra pas, à l'issue du bail, demander la remise en état des lieux. Elle reproduit ces dispositions législatives.

II. - Dans un délai de deux mois suivant l'achèvement des travaux, le locataire atteste auprès du bailleur que les travaux ont été réalisés par l'entreprise choisie et correspondent effectivement aux travaux de transformation notifiés et autorisés par le bailleur.

Annexe 4 –

Engagement du bailleur – Article 6 de la loi du 6 juillet 1989

Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, répondant à un critère de performance énergétique minimale et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation. Un décret en Conseil d'Etat définit le critère de performance énergétique minimale à respecter et un calendrier de mise en œuvre échelonnée.

Les caractéristiques correspondantes sont définies par décret en Conseil d'Etat pour les locaux à usage de résidence principale ou à usage mixte mentionnés au deuxième alinéa de l'article 2 et les locaux visés aux 1° à 3° du même article, à l'exception des logements-foyers et des logements destinés aux travailleurs agricoles qui sont soumis à des règlements spécifiques.

Le bailleur est obligé :

- a) De délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement ; toutefois, les parties peuvent convenir par une clause expresse des travaux que le locataire exécutera ou fera exécuter et des modalités de leur imputation sur le loyer ; cette clause prévoit la durée de cette imputation et, en cas de départ anticipé du locataire, les modalités de son dédommagement sur justification des dépenses effectuées ; une telle clause ne peut concerner que des logements répondant aux caractéristiques définies en application des premier et deuxième alinéas ;
- b) D'assurer au locataire la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle hormis ceux qui, consignés dans l'état des lieux, auraient fait l'objet de la clause expresse mentionnée au a ci-dessus ;
- c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;
- d) De ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

10E 24/5-2/EF UC

Annexe 5 – Etablissement d'un état des lieux – Article 3-2 de la loi du 6 juillet 1989

Un état des lieux est établi selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de concertation, dans les mêmes formes et en autant d'exemplaires que de parties lors de la remise et de la restitution des clés. Il est établi contradictoirement et amiablement par les parties ou par un tiers mandaté par elles et joint au contrat de location.

Si l'état des lieux ne peut être établi dans les conditions prévues au premier alinéa, il est établi par un huissier de justice, sur l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre le bailleur et le locataire et à un coût fixé par décret en Conseil d'Etat. Dans ce cas, les parties en sont avisées par l'huissier au moins sept jours à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut d'état des lieux ou de la remise d'un exemplaire de l'état des lieux à l'une des parties, la présomption établie par l'article 1731 du code civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à l'établissement de l'acte ou à sa remise à l'une des parties.

Le locataire peut demander au bailleur ou à son représentant de compléter l'état des lieux d'entrée dans un délai de dix jours à compter de son établissement. Si cette demande est refusée, le locataire peut saisir la commission départementale de conciliation territorialement compétente.

Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire peut demander que l'état des lieux soit complété par l'état des éléments de chauffage.

Le propriétaire ou son mandataire complète les états des lieux d'entrée et de sortie par les relevés des index pour chaque énergie, en présence d'une installation de chauffage ou d'eau chaude sanitaire individuelle, ou collective avec un comptage individuel. L'extrait de l'état des lieux correspondant est mis à la disposition de la personne chargée d'établir le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation qui en fait la demande, sans préjudice de la mise à disposition des factures.

NE JY / EF YC

Annexe 6 –

Dispositions relatives à l'établissement d'un état des lieux – Décret n° 2016-382 du 30 mars 2016

Chapitre Ier : Dispositions relatives à l'établissement de l'état des lieux

Article 1

L'état des lieux prévu à l'article 3-2 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée doit porter sur l'ensemble des locaux et équipements d'usage privatif mentionnés au contrat de bail et dont le locataire a la jouissance exclusive.

Article 2

L'état des lieux décrit le logement et constate son état de conservation. Il comporte au moins les informations suivantes :

1° A l'entrée et à la sortie du logement :

- a) Le type d'état des lieux : d'entrée ou de sortie ;
- b) Sa date d'établissement ;
- c) La localisation du logement ;
- d) Le nom ou la dénomination des parties et le domicile ou le siège social du bailleur ;
- e) Le cas échéant, le nom ou la dénomination et le domicile ou le siège social des personnes mandatées pour réaliser l'état des lieux ;
- f) Le cas échéant, les relevés des compteurs individuels de consommation d'eau ou d'énergie ;
- g) Le détail et la destination des clés ou de tout autre moyen d'accès aux locaux à usage privatif ou commun ;
- h) Pour chaque pièce et partie du logement, la description précise de l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, des équipements et des éléments du logement. Il peut être complété d'observations ou de réserves et illustré d'images ;
- i) La signature des parties ou des personnes mandatées pour réaliser l'état des lieux ;

2° A la sortie du logement :

- a) L'adresse du nouveau domicile ou du lieu d'hébergement du locataire ;
- b) La date de réalisation de l'état des lieux d'entrée ;
- c) Eventuellement, les évolutions de l'état de chaque pièce et partie du logement constatées depuis l'établissement de l'état des lieux d'entrée.

Article 3

L'état des lieux à l'entrée et à la sortie du logement est établi selon les modalités suivantes :

- 1° Le logement contient les seuls meubles ou équipements mentionnés au contrat de location
- 2° La forme du document permet la comparaison de l'état du logement constaté à l'entrée et à la sortie des lieux. A cet effet, les états des lieux peuvent être réalisés sous la forme d'un document unique ou de documents distincts ayant une présentation similaire ;
- 3° L'état des lieux, établi sur support papier ou sous forme électronique, est remis en main propre ou par voie dématérialisée à chacune des parties ou à leur mandataire au moment de sa signature.

Chapitre II : Dispositions relatives à la prise en compte de la vétusté des logements loués à usage de résidence principale

Article 4

En application de l'article 7 de la loi du 6 juillet 1989 susvisée, la vétusté est définie comme l'état d'usure ou de détérioration résultant du temps ou de l'usage normal des matériaux et éléments d'équipement dont est constitué le logement.

Les parties au contrat de location peuvent convenir de l'application d'une grille de vétusté dès la signature du bail, choisie parmi celles ayant fait l'objet d'un accord collectif de location conclu conformément à l'article 41 ter de la loi du 23 décembre 1986 susvisée, même si le logement en cause ne relève pas du secteur locatif régi par l'accord. Les parties peuvent également convenir de l'application d'une grille de vétusté choisie parmi celles ayant fait l'objet d'un accord collectif local conclu en application de l'article 42 de la même loi, même si le logement en cause ne relève pas du patrimoine régi par l'accord.

Dans tous les cas prévus aux deux alinéas précédents, cette grille définit au minimum, pour les principaux matériaux et équipements du bien loué, une durée de vie théorique et des coefficients d'abattement forfaitaire annuels affectant le prix des réparations locatives auxquelles serait tenu le locataire.

Chapitre III : Dispositions communes

Article 5

Le présent décret entre en vigueur le 1er juin 2016.

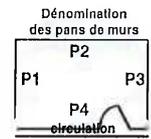
AE  JMY EF



Annexe 3 - Modèle d'état des lieux



ETAT DES LIEUX



ENTREE du locataire en date du : SORTIE du locataire en date du :

Nom : Nouvelle adresse :

Ensemble / Cité :

Adresse : Date de la visite conseil :

N° du lot : N° de dossier : Date de la fin de préavis :

N° de tél. : E-mail : Fourniture R.I.B. : Oui Non

CONSISTANCE DES LOCAUX		ANNEXES		VISITE REALISEE		CHAUFFAGE			
<input type="checkbox"/> Appartement		Balcon		ENTREE	SORTIE	<input type="checkbox"/> INDIVIDUEL	<input type="checkbox"/> COLLECTIF	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
<input type="checkbox"/> Maison Individuelle		Loggia		SANS	SANS	Electricité	Fuel	Gaz	Autre
Type :		Cave n°		AVEC	AVEC	Chauffe eau contrat	oui	non	
		Grenier n°		SANS	SANS	Chaudière contrat	oui	non	
		Stationnement n°		AVEC	AVEC	Date de visite :			
		Box n°		SANS	SANS	EAU CHAUDE par	Chauffe eau		
		Garage n°		AVEC	AVEC	Chaudière	Chauffe bain		
		Jardin privatif		SANS	SANS		Ballon élect. litres		
		Jardin collectif		AVEC	AVEC				

ENTREE - DEGAGEMENT					OBSERVATIONS ENTREE		OBSERVATIONS SORTIE	
LOCAL	NATURE REVET EQUIP	ETAT ENTREE	ETAT SORTIE	IMPUTATION				
Sol								
Murs								
Plafond								
Placards								
Electricité								
Installation téléphonique								
DAAF					Prés.: Nb.: Fonct.: Conf.:	Prés.: Nb.: Fonct.: Conf.:		
Interphone					Date Install. :	Date Install. :		
Radiateur								
Menuiserie - Quincaillerie								
Boiseries								
Escalier - Palier								
Porte palière								
Sonnette								

SALON - SEJOUR					OBSERVATIONS ENTREE		OBSERVATIONS SORTIE	
LOCAL	NATURE REVET-EQUIP.	ETAT ENTREE	ETAT SORTIE	IMPUTATION				
Sol								
Murs								
Plafond								
Grille de ventilation								
Placards								
Electricité - Prise TV - Tél.								
Thermostat chauffage								
Vitrerie								
Menuiserie - Quincaillerie								
Occultations								
Radiateur								
Loggia - Balcon								
Boiseries								

Le locataire dispose auprès du bailleur ou de son représentant du droit de compléter l'état des lieux d'entrée dans les 10 jours qui suivent son établissement, et durant le premier mois de chauffe pour ce qui concerne le fonctionnement des éléments de chauffage. S'il est débouté de sa demande, le locataire peut saisir la Commission départementale de conciliation territorialement compétente.

ETAT : 1 - Neuf. 2 - Bon état d'usage et de réparation d'entretien. 3 - Usagé ou défraîchi. 4 - Mauvais état d'usage et d'entretien. 5 - Equipement dégradé, perdu ou modifié sans accord du bailleur, défaut d'entretien.	DAAF : Détecteur Autonome de Fumées Présence : Ou / Non Nombre : Fonctionnement : Ou / Non Conformité : Ou / Non Date installation : JJ / MM / AA Si DAAF non installé, est considéré comme absent.	REVETEMENT Sols : Carrelage (CA) - Parquet (PA) - Moquette (MO) - PVC Murs : Peinture (PE) - Enduit (EN) - Papier Peint (PP) Plafonds : Faïence (FA) - Tissé (TI) - Toile de Verre (TV) Peinture (PE) - Projets (PR) - Papier Peint (PP) Lambris (LA) - Toile de Verre (TV)
--	--	---

ENTREE SORTIE

Feuille 1 : AGENCE / Feuille 2 : LOCATAIRE / Feuille 3 : CHARGÉ CLIENTÈLE / Feuille 4 : LOCATAIRE / Feuille 5 : CHARGÉ CLIENTÈLE

Défecteur Autonome de Fumées (DAAF)
 Conformément à la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010, il est rappelé au locataire qu'à échéance du 8 mars 2015, l'entretien et le cas échéant le remplacement du détecteur autonome de fumées, lequel, sous sa responsabilité exclusive devra veiller à ce que le détecteur de fumées soit constamment en bon état de fonctionnement (notamment remplacement périodique des piles et de l'équipement agréé en cas de défaillance).

PE [Signature] TU/EF [Signature] YC [Signature]

Annexe 7 – Modèle de procuration

Nom, prénom
Adresse
CP - Ville

Destinataire
Adresse
CP - Ville

A <...>, le <...>

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) Monsieur/Madame *[nom, prénom]*, né(e) le *[date de naissance]* et demeurant à *[adresse]*, agissant en tant que mandant, donne procuration à Monsieur/Madame *[nom, prénom]*, né(e) le *[date de naissance]* et demeurant à *[adresse]*, agissant en tant que mandataire.

Le mandataire pourra effectuer toute les démarches nécessaires à l'établissement de l'état de lieux d'entrée/sortie du logement à *[adresse]*, dont je suis locataire. A cet effet, cette personne pourra signer pour moi et en mon nom, tout document nécessaire. Elle pourra également requérir pour moi, tout document nécessaire.

Cette procuration est valable du *[date]* au *[date]*.

Fait à *[ville]*, le *[date]*.

Signature du locataire

N.B : la carte d'identité ou le titre de séjour de la personne mandataire sera demandé lors de l'état des lieux

RE  04/11/17 EF 

Détecteur Avertisseur Autonome de Fumées (DAAF)
 Conformément à la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010, il est appelé au locataire qu'à échéance du 8 mars 2015, l'entretien et le cas échéant le remplacement du détecteur avertisseur autonome de fumées (DAAF), (Art. R. 129-12 du code du CCH), incombe au locataire, lequel, sous sa responsabilité exclusive devra veiller à ce que le détecteur de fumées soit constamment en bon état de fonctionnement (notamment remplacement périodique des piles et de l'équipement agréé en cas de défaillance).

Détecteur Avertisseur Autonome de Fumées (DAAF)
 Conformément à la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010, il est appelé au locataire qu'à échéance du 8 mars 2015, l'entretien et le cas échéant le remplacement du détecteur avertisseur autonome de fumées (DAAF), (Art. R. 129-12 du code du CCH), incombe au locataire, lequel, sous sa responsabilité exclusive devra veiller à ce que le détecteur de fumées soit constamment en bon état de fonctionnement (notamment remplacement périodique des piles et de l'équipement agréé en cas de défaillance).

DDAF - 4711 - 05/15
 3/8

CHAMBRE 3					OBSERVATIONS ENTREE	OBSERVATIONS SORTIE
NATURE LOCAL.-REVÊT.-EQUIP.	ETAT ENTREE	ETAT SORTIE	IMPUTATION			
Sol						
Murs						
Plafond						
Grille de ventilation						
Placards						
Placards Aménagés						
	Etagères					
	Barre penderie					
	Tiroirs					
Electricité - Prise TV - Tél.						
Vitrierie						
Menuiserie - Quincaillerie						
Occultations						
Tringles Rideaux						
Radiateur						
Loggia - Balcon						
Boiseries						

CHAMBRE 4					OBSERVATIONS ENTREE	OBSERVATIONS SORTIE
NATURE LOCAL.-REVÊT.-EQUIP.	ETAT ENTREE	ETAT SORTIE	IMPUTATION			
Sol						
Murs						
Plafond						
Grille de ventilation						
Placards						
Placards Aménagés						
	Etagères					
	Barre penderie					
	Tiroirs					
Electricité - Prise TV - Tél.						
Vitrierie						
Menuiserie - Quincaillerie						
Occultations						
Tringles Rideaux						
Radiateur						
Loggia - Balcon						
Boiseries						

CHAMBRE 5					OBSERVATIONS ENTREE	OBSERVATIONS SORTIE
NATURE LOCAL.-REVÊT.-EQUIP.	ETAT ENTREE	ETAT SORTIE	IMPUTATION			
Sol						
Murs						
Plafond						
Grille de ventilation						
Placards						
Placards Aménagés						
	Etagères					
	Barre penderie					
	Tiroirs					
Electricité - Prise TV - Tél.						
Vitrierie						
Menuiserie - Quincaillerie						
Occultations						
Tringles Rideaux						
Radiateur						
Loggia - Balcon						
Boiseries						

ÉTAT :	
1 - Neuf	
2 - Bon état d'usage et de réparation d'entretien	
3 - Usagé ou défectueux	
4 - Mauvais état d'usage et d'entretien	
5 - Equipement dégradé, perdu ou modifié sans accord du bailleur, défaut d'entretien.	

REVÊTEMENT :	
Sols :	Carrelage (CA) - Parquet (PA) - Moquette (MO) - PVC
Murs :	Peinture (PE) - Enduit (EN) - Papier Peint (PP) - Faïence (FA) - Tissu (TI) - Toile de Verre (TV)
Plafonds :	Peinture (PE) - Projété (PR) - Papier Peint (PP) - Lambris (LA) - Toile de Verre (TV)

ENTREE Nom	Date	SORTIE Date
------------	------	-------------

Feuillet 1 : AGENCE / Feuillet 2 : LOCATAIRE / Feuillet 3 : CHARGÉ CLIENTÈLE / Feuillet 4 : LOCATAIRE / Feuillet 5 : CHARGÉ CLIENTÈLE

RE TYLEF

Détecteur Avertisseur Autonome de Fumées (DAAF)
 Conformément à la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010, il est rappelé au locataire qu'à échéance du 8 mars 2015, l'entretien et le cas échéant le remplacement du détecteur avertisseur autonome de fumées (DAAF) (Art. R. 123-12 du code de la construction, lequel, sous sa responsabilité exclusive devra veiller à ce que le détecteur de fumées soit constamment en bon état de fonctionnement (notamment remplacement périodique des piles et de l'équipement agréé en cas de défaillance).

FORMULAIRE 2011 - 02/16
 2/6

CUISINE					OBSERVATIONS ENTREE	OBSERVATIONS SORTIE
NATURE LOCAL - REVET. - EQUIP.	ETAT ENTREE	ETAT SORTIE	IMPUTATION			
Sol						
Murs						
Plafond						
Hotte aspirante						
Placards						
Electricité						
Vide-ordures						
Chaudière individuelle						
Ballon d'eau chaude						
Chauffe-bain						
Vitrerie						
Menuiserie - Quincaillerie						
Evier						
Meuble évier						
Robinetterie						
Plomberie						
Bouchon obturateur flexible gaz						
Flexible gaz						
Ventilation						
Occultations						
Tringles Rideaux						
Radiateur						
Loggia - Balcon						
Boiseries						
Hotte aspirante						
Plaques de cuisson						
Réfrigérateur						

CHAMBRE 1					OBSERVATIONS ENTREE	OBSERVATIONS SORTIE
NATURE LOCAL - REVET. - EQUIP.	ETAT ENTREE	ETAT SORTIE	IMPUTATION			
Sol						
Murs						
Plafond						
Grille de ventilation						
Placards						
Placards	Étagères					
Aménagés	Barre penderie					
	Tiroirs					
Electricité - Prise TV - Tél.						
Vitrerie						
Menuiserie - Quincaillerie						
Occultations						
Tringles Rideaux						
Radiateur						
Loggia - Balcon						
Boiseries						

CHAMBRE 2					OBSERVATIONS ENTREE	OBSERVATIONS SORTIE
NATURE LOCAL - REVET. - EQUIP.	ETAT ENTREE	ETAT SORTIE	IMPUTATION			
Sol						
Murs						
Plafond						
Grille de ventilation						
Placards						
Placards	Étagères					
Aménagés	Barre penderie					
	Tiroirs					
Electricité - Prise TV - Tél.						
Vitrerie						
Menuiserie - Quincaillerie						
Occultations						
Tringles Rideaux						
Radiateur						
Loggia - Balcon						
Boiseries						

ETAT :
1 - Neuf.
2 - Bon état d'usage et de réparation d'entretien.
3 - Usagé ou défectueux.
4 - Mauvais état d'usage et d'entretien.
5 - Equipement dégradé, perdu ou modifié sans accord du bailleur, défaut d'entretien.

REVETEMENT :
Sols : Carrelage (CA) - Parquet (PA) - Moquette (MO) - PVC
Murs : Peinture (PE) - Enduit (EN) - Papier Peint (PP) - Faïence (FA) - Tissu (TI) - Toile de Verre (TV)
Plafonds : Peinture (PE) - Projets (PR) - Papier Peint (PP) - Lambris (LA) - Toile de Verre (TV)

ENTREE Nom	Date	SORTIE Date
------------	------	-------------

Feuille 1 : AGENCE / Feuille 2 : LOCATAIRE / Feuille 3 : CHARGÉ CLIENTÈLE / Feuille 4 : LOCATAIRE / Feuille 5 : CHARGÉ CLIENTÈLE

PE JH T71 EF UC

DéTECTEUR AVERTISSEUR AUTONOME DE FUMÉES (DAAF)
 Conformément à la loi n° 2010-238 du 9 mars 2010, il est rappelé au locataire qu'à échéance du 8 mars 2015, l'entretien et le cas échéant le remplacement du détecteur avertisseur autonome de fumées (DAAF) (Art. R. 124-12 du code du CCH), incombe au locataire, lequel, sous sa responsabilité exclusive devra veiller à ce que le détecteur de fumées soit constamment en bon état de fonctionnement (notamment remplacement périodique des piles et de l'équipement agréé en cas de défaillance).

SALLE DE BAIN 2					
NATURE LOCAL.-REVÊT.-EQUIP.	ETAT ENTREE	ETAT SORTIE	IMPUTATION	OBSERVATIONS ENTREE	OBSERVATIONS SORTIE
Sol					
Murs					
Plafond					
Placards					
Electricité - Réglette					
Vitrerie					
Menuiserie - Quincaillerie					
Baignoire - Douche					
Lavabo					
Vasque					
Bidet					
Robinetterie - Siphon					
Flexible - Pomme douche					
Miroir					
Porte-serviette - Patère					
Porte-savon					
Tringle Rideau douche					
Ventilation					
Armoire toilette - Tablette					
Radiateur					
Boiseries					
Meuble sous-lavabo					

WC 2					
NATURE LOCAL.-REVÊT.-EQUIP.	ETAT ENTREE	ETAT SORTIE	IMPUTATION	OBSERVATIONS ENTREE	OBSERVATIONS SORTIE
Sol					
Murs					
Plafond					
Electricité					
Vitrerie					
Menuiserie - Quincaillerie					
Cuvette - Abattant					
Patère - Porte papier					
Chasse d'eau					
Plomberie					
Lave mains					
Ventilation					
Radiateur					
Boiseries					

EXTERIEURS					
NATURE LOCAL.-REVÊT.-EQUIP.	ETAT ENTREE	ETAT SORTIE	IMPUTATION	OBSERVATIONS ENTREE	OBSERVATIONS SORTIE
Pelouse					
Hales					
Façade					
Portillon					
Terrasse					
Plomberie					
Boîte aux lettres					
Electricité					

ETAT :

- 1 - Neuf.
- 2 - Bon état d'usage et de réparation d'entretien.
- 3 - Usagé ou défectueux.
- 4 - Mauvais état d'usage et d'entretien.
- 5 - Equipement dégradé, perdu ou modifié sans accord du bailleur, défaut d'entretien.

REVETEMENT :

Sols : Carrelage (CA) - Parquet (PA) - Moquette (MO) - PVC

Murs : Peinture (PE) - Enduit (EN) - Papier Peint (PP) - Faïence (FA) - Tissu (TI) - Toile de Verre (TV)

Plafonds : Peinture (PE) - Projété (PR) - Papier Peint (PP) - Lambris (LA) - Toile de Verre (TV)

ENTREE Nom	Date	SORTIE Date
------------	------	-------------

Feuille 1 : AGENCE / Feuille 2 : LOCATAIRE / Feuille 3 : CHARGÉ CLIENTÈLE / Feuille 4 : LOCATAIRE / Feuille 5 : CHARGÉ CLIENTÈLE

Détecteur Avertisseur Autonome de Fumées (DAAF)
 Conformément à la loi n° 2010-236 du 9 mars 2010, il est rattaché au locataire qui à échéance du 8 mars 2015, l'entretien et le cas échéant le remplacement du détecteur avertisseur autonome de fumées (DAAF) (Art. R 129-12 du code du CCH), incombent au locataire, lequel, sous sa responsabilité exclusive devra veiller à ce que le détecteur de fumées soit constamment en bon état de fonctionnement (notamment remplacement périodique des piles et de l'équipement agréé en cas de défaillance).
 IREMA - N° 2011 - 02/6
 4/5

SALLE DE BAIN 1					OBSERVATIONS ENTREE	OBSERVATIONS SORTIE
NATURE LOCAL.-REVÊT.-EQUIP.	ETAT ENTREE	ETAT SORTIE	IMPUTATION			
Sol						
Murs						
Plafond						
Placards						
Electricité - Réglette						
Vitrierie						
Menuiserie - Quincaillerie						
Baignoire - Douche						
Lavabo						
Vasque						
Bidet						
Robinetterie - Siphon						
Flexible- Pomme douche						
Miroir						
Porte-serviette - Patère						
Porte-savon						
Tringle Rideau douche						
Ventilation						
Armoire toilette - Tablette						
Radiateur						
Boiseries						
Meuble sous-lavabo						

WC 1					OBSERVATIONS ENTREE	OBSERVATIONS SORTIE
NATURE LOCAL.-REVÊT.-EQUIP.	ETAT ENTREE	ETAT SORTIE	IMPUTATION			
Sol						
Murs						
Plafond						
Electricité						
Vitrierie						
Menuiserie - Quincaillerie						
Cuvette - Abattant						
Patère - Porte papier						
Chasse d'eau						
Plomberie						
Lave mains						
Ventilation						
Radiateur						
Boiseries						

GARAGE					OBSERVATIONS ENTREE	OBSERVATIONS SORTIE
NATURE LOCAL.-REVÊT.-EQUIP.	ETAT ENTREE	ETAT SORTIE	IMPUTATION			
Sol						
Murs						
Porte						
Electricité						
Plomberie						
Mezzanine						

ETAT :
 1 - Neuf.
 2 - Bon état d'usage et de réparation d'entretien.
 3 - Usagé ou défraîchi.
 4 - Mauvais état d'usage et d'entretien.
 5 - Equipement d'usage perdu ou modifié sans accord du bailleur, défaut d'entretien.

REVETEMENT :
Sol : Carrelage (CA) - Parquet (PA) - Moquette (MO) - PVC
Murs : Peinture (PE) - Enduit (EN) - Papier Peint (PP) - Faïence (FA) - Tissue (TI) - Toile de Verre (TV)
Plafonds : Peinture (PE) - Projété (PR) - Papier Peint (PP) - Lambris (LA) - Toile de Verre (TV)

ENTREE Nom _____ Date _____

SORTIE Date _____

Feuille 1 : AGENCE / Feuille 2 : LOCATAIRE / Feuille 3 : CHARGÉ CLIENTÈLE / Feuille 4 : LOCATAIRE / Feuille 5 : CHARGÉ CLIENTÈLE

Handwritten signatures and initials:
 ME, J, EF, UC

Annexe 9 – Barème forfaitaire

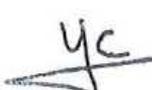
Les tarifs forfaitaires du barème sont définis en central par la Direction du Patrimoine Groupe pour être appliqués au niveau national (sur l'ensemble du territoire). Leur base est déterminée par un référentiel unique (fourniture et pose comprise) de produits utilisés notamment dans la construction de logements sociaux. Chaque tarif est suivi annuellement dans le cadre d'un observatoire des coûts de construction et de maintenance.

Le forfait applicable au moment de l'état des lieux tiens compte des frais de gestion engagée en réparation ; ce même forfait étant considéré en vigueur dans chaque corps d'état concerné en référence au barème de l'année en cours (révision comprise).

A propos des durées de vie définies pour chaque sous famille du référentiel, celles-ci sont déterminées en premier lieu par les fabricants et fournisseurs. Elles sont ensuite croisées avec un cycle de vie adapté à l'usage dans le logement social et enfin avec une harmonisation nationale à l'échelle du Groupe au titre du présent barème.

Le barème de vétusté est en cohérence avec le référentiel unique utilisé par toutes les entités du groupe SNI dans le cadre d'appels d'offres propre à l'entretien et la maintenance du patrimoine. Les prix du référentiel fixent donc un niveau standard national.

Ce standard national définit une exigence du groupe SNI dans un rapport Qualité/Prix issu de notre démarche qualité pour la Maîtrise d'Ouvrage pour laquelle à minima les normes et règles de l'art doivent être contrôlées. Notre démarche répond, qui plus est, à une exigence supplémentaire inscrite dans les différentes labélisations de nos opérations.

RE   EF 

Défecteur Autonome de Fumées (DAAF) - Art. R. 129-12 du code de CCH, incombé au locataire, lequel, conformément à l'article 2010-238 du Code de Commerce, doit être remplacé par le locataire (notamment remplacement périodique des piles et de l'équipement agréé en cas de défaillance).

FORMULAIRE N° 2711 - 07/0
 01/08

RELEVÉ COMPTEURS	Entrée	Sortie	Nombre de clés	Entrée	Sortie	Imputation	OBSERVATIONS	
							ENTREE	SORTIE
Eau chaude 1			Logement					
Eau chaude 2			Cave					
Eau froide 1			Cellier					
Eau froide 2			Grenier					
Gaz			Communs					
Electricité heures pleines			Garage					
Electricité heures creuses			Boîte à lettres					
			Carré EDF					
Certificat ramonage			Arceau					
			Carte d'accès					
Compteur calorif			Clé magnétique					
			Télécommande					

ÉTAT :
 1 - Neuf.
 2 - Bon état d'usage et de réparation d'entretien.
 3 - Usagé ou défectueux.
 4 - Mauvais état d'usage et d'entretien.
 5 - Equipement dégradé, perdu ou modifié sans accord du bailleur, défaut d'entretien.

RELEVÉ DE LA RÉPARATION :
 Sols : Carrelage (CA) - Parquet (PA) - Moquette (MO) - PVC
 Murs : Peinture (PE) - Enduit (EM) - Papier Peint (PP) - Faïence (FA) - Tssu (TI)
 Plafonds : Peinture (PE) - Projété (PR) - Papier Peint (PP) - Lambris (LA)

ENGAGEMENT

N° du lot N° CA Nom occupant N° Tél

NATURE DES TRAVAUX OU INTERVENTIONS	DELAIS DE MISE EN ŒUVRE	SIGNATURE ENGAGEMENT	APRES REALISATION

EDL Entrée/Durée EDL Sortie/Durée

Reconnues exactes les constatations portées sur les feuillets et décrivant l'état du logement.

Les numéros d'imputation sont reportés dans le décompte de réparations locatives.

Avec réparations locatives Sans réparations locatives

ENTREE

Fait à Le
 Le locataire Le représentant du bailleur

Cachet du bailleur :

SORTIE

Fait à Le
 Le locataire Le représentant du bailleur

Cachet du bailleur :

Feuille 1 : AGENCE / Feuille 2 : LOCATAIRE / Feuille 3 : CHARGÉ CLIENTÈLE / Feuille 4 : LOCATAIRE / Feuille 5 : CHARGÉ CLIENTÈLE

PE
 JL
 EF
 YC

PLOMBERIE / SANITAIRE

Sous-Famille	Codification	Composants	U	DUREE	ABATTEMENT ANNUEL	INDEMNITE FORFAIT.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Matériel sanitaire	PLS211	Évier 1 bac en grès ou en inox 18/10	u	20	5%	303,09	297,90	272,75	297,59	242,44	227,29	212,14	196,98	181,83	166,68	151,53	136,37	121,22	106,07	90,92	75,76	60,61	45,46	30,31	15,15	0,00	
	PLS212	Évier 2 bacs en grès ou en inox 18/10	u	20	5%	343,04	326,36	309,19	292,01	274,83	257,66	240,48	223,30	206,12	188,95	171,77	154,59	137,42	120,24	103,06	85,89	68,71	51,53	34,35	17,18	0,00	
	PLS232	Récupérateur de douche 70 x 90 cm compris sacle	u	20	5%	401,27	382,02	361,68	340,23	318,78	297,33	275,88	254,43	232,98	211,53	190,08	168,63	147,18	125,73	104,28	82,83	61,38	39,93	18,48	0,00	0,00	0,00
	PLS234	Récupérateur de douche 80 x 100 cm compris sacle	u	20	5%	400,77	402,23	441,69	417,15	392,62	368,09	344,44	319,00	294,56	270,12	245,68	221,24	196,80	172,36	147,92	123,48	99,04	74,60	50,16	25,72	0,00	0,00
	PLS270	Lavabo sur colonne complet	u	20	5%	433,39	411,72	390,05	369,38	348,71	328,04	307,37	286,70	266,03	245,36	224,69	204,02	183,35	162,68	142,01	121,34	100,67	79,00	58,33	37,66	17,00	0,00
	PLS281	Raffaïon du W-C	u	20	5%	55,54	50,82	50,80	47,97	45,15	42,33	39,51	36,69	33,86	31,04	28,22	25,40	22,58	19,76	16,94	14,12	11,30	8,47	5,64	2,82	0,00	0,00
	PLS282	Cuvette de W-C	u	20	5%	211,04	200,49	189,94	179,39	168,83	158,28	147,73	137,18	126,63	116,07	105,52	94,97	84,42	73,86	63,31	52,76	42,21	31,66	21,10	10,55	0,00	0,00
	PLS242	Baignoire acier 140/150 cm	u	20	5%	417,16	396,20	375,44	354,58	333,72	312,86	292,01	271,15	250,29	229,43	208,58	187,72	166,86	146,00	125,15	104,29	83,43	62,57	41,71	20,85	0,00	0,00
	PLS243	Baignoire acier 160/170 cm	u	20	5%	436,70	414,95	393,11	371,27	349,43	327,59	305,75	283,91	262,07	240,23	218,40	196,56	174,72	152,88	131,04	109,20	87,36	65,52	43,68	21,84	0,00	0,00
	PLS286	W-C complet compris réservoir et recordement sur attentes	u	20	5%	397,07	375,37	355,58	335,81	316,06	296,30	276,55	256,80	237,04	217,29	197,54	177,78	158,03	138,27	118,52	98,77	79,01	59,25	39,51	19,75	0,00	0,00
	PLS291	Raffaïon du bidet	u	20	5%	56,44	53,82	50,80	47,97	45,15	42,33	39,51	36,69	33,86	31,04	28,22	25,40	22,58	19,76	16,94	14,12	11,30	8,47	5,64	2,82	0,00	0,00
	PLS292	Remplacement de bidet	u	20	5%	165,86	150,17	141,83	133,49	125,15	116,80	108,46	100,12	91,77	83,43	75,09	66,74	58,40	50,06	41,72	33,38	25,04	16,69	8,34	0,00	0,00	0,00
	PLS281	Raffaïon du lavabo	u	20	5%	68,71	65,27	61,84	58,40	54,97	51,53	48,10	44,66	41,23	37,79	34,36	30,92	27,48	24,05	20,61	17,18	13,74	10,31	6,87	3,44	0,00	0,00
	PLS282	Lavabo 80 x 49 sur consoles	u	20	5%	186,49	176,88	166,88	157,05	147,23	137,42	127,60	117,79	107,97	98,16	88,34	78,52	68,71	58,90	49,08	39,26	29,45	19,63	9,82	0,00	0,00	0,00
	PLS281	Paroi fixe 80 x 100 cm	u	20	5%	247,50	235,13	222,75	210,38	198,00	185,63	173,25	160,88	148,50	136,13	123,75	111,38	99,00	86,63	74,25	61,88	49,50	37,13	24,75	12,38	0,00	0,00
	PLS282	Paroi pivotante 100 cm	u	20	5%	368,50	350,08	331,65	313,23	294,80	276,38	257,95	239,53	221,10	202,68	184,25	165,83	147,40	128,98	110,55	92,13	73,70	55,28	36,85	18,43	0,00	0,00
	PLS253	Paroi douche	u	20	5%	233,06	221,98	210,26	198,61	188,83	178,55	168,56	158,58	148,20	138,51	128,51	118,83	108,15	97,48	86,81	76,14	65,47	54,80	44,13	33,46	22,79	12,12
	PLS263	Mise en place de colonne de lavabo	u	20	5%	71,18	67,80	64,04	60,48	57,37	54,61	51,85	49,20	46,70	44,20	41,70	39,20	36,70	34,20	31,70	29,20	26,70	24,20	21,70	19,20	16,70	14,20
	PLS104	Robinet de douche	u	15	7%	45,40	42,22	40,04	39,67	37,69	36,51	34,53	33,35	31,37	29,99	28,60	27,22	25,84	24,46	23,08	21,70	20,32	18,94	17,56	16,18	14,80	13,42
	PLS105	Robinet arrot appariement	u	15	7%	57,66	53,62	49,58	45,55	41,52	37,48	33,44	29,41	25,37	21,33	17,30	13,26	9,22	5,18	1,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PLS213	Robinetterie mélangeuse d'évier	u	15	7%	32,65	30,38	28,08	25,79	23,51	21,22	18,94	16,65	14,37	12,08	9,79	7,51	5,22	2,94	0,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PLS214	Robinetterie mélangeuse d'évier	u	15	7%	33,41	31,07	28,73	26,39	24,06	21,72	19,38	17,04	14,70	12,36	10,02	7,68	5,33	3,01	0,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PLS215	Coi de cygne ou bac d'évier	u	15	7%	36,81	34,23	31,65	29,08	26,50	23,93	21,35	18,77	16,20	13,62	11,04	8,46	5,89	3,31	0,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PLS216	Tête de robinetterie mélangeuse d'évier	u	15	7%	31,90	29,87	27,43	25,20	22,87	20,74	18,50	16,27	14,04	11,80	9,57	7,34	5,10	2,87	0,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PLS236	Robinetterie mélangeuse de douche	u	15	7%	148,05	140,08	135,08	124,07	113,08	102,08	91,09	80,10	69,10	58,11	47,12	36,12	25,13	14,13	3,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PLS237	Tête de robinetterie mélangeuse de douche	u	15	7%	188,75	184,85	170,93	157,02	143,11	129,19	115,28	101,37	87,45	73,54	59,63	45,71	31,80	17,89	2,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PLS238	Robinetterie mélangeuse de bidet	u	15	7%	34,35	31,95	29,54	27,14	24,73	22,33	19,92	17,52	15,11	12,71	10,31	7,90	5,50	3,10	0,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PLS239	Robinetterie mélangeuse de bidet	u	15	7%	118,67	112,67	107,67	102,67	97,67	92,67	87,67	82,67	77,67	72,67	67,67	62,67	57,67	52,67	47,67	42,67	37,67	32,67	27,67	22,67	17,67	12,67	
PLS240	Robinetterie mélangeuse de bidet	u	15	7%	189,98	176,08	163,38	150,08	136,78	123,49	110,19	96,89	83,59	70,29	56,99	43,69	30,39	17,09	3,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PLS241	Robinetterie mélangeuse de baignoire	u	15	7%	161,08	168,88	156,17	143,46	130,74	118,03	105,32	92,61	79,90	67,19	54,48	41,77	29,06	16,34	3,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PLS242	Tête de robinetterie mélangeuse de baignoire	u	15	7%	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	102,68	
PLS243	Tête de robinetterie mélangeuse de baignoire	u	15	7%	35,59	33,10	30,61	28,12	25,62	23,13	20,64	18,15	15,66	13,17	10,68	8,19	5,70	3,21	0,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PLS244	Robinetterie mélangeuse de lavabo	u	15	7%	127,00	118,07	109,74	100,80	92,37	83,94	75,51	67,08	58,65	50,22	41,79	33,36	24,93	16,50	8,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PLS245	Robinetterie mélangeuse de lavabo	u	15	7%	148,05	140,08	135,08	124,07	113,08	102,08	91,09	80,10	69,10	58,11	47,12	36,12	25,13	14,13	3,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
PLS246	Tête de robinetterie mélangeuse de lavabo	u	15	7%	34,35	31,95	29,54	27,14	24,73	22,33	19,92	17,52	15,11	12,71	10,31	7,90	5,50	3,10	0,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Chauffage-eau	CHV111	Chauffe eau électrique 15 l	u	10	10%	463,90	408,81	368,12	317,73	272,34	226,95	181,56	136,17	90,78	45,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	CHV112	Chauffe eau électrique de 75 l	u	10	10%	501,78	501,78	445,43	389,07	332,69	276,31	219,93	163,55	107,17	50,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	CHV113	Chauffe eau électrique de 100 l	u	10	10%	605,21	644,89	484,17	423,66	363,13	302,61	242,08	181,56	121,04	60,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	CHV114	Chauffe eau électrique de 150 l	u	10	10%	899,16	832,58	686,01	539,44	392,87	246,30	100,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	CHV115	Chauffe eau électrique de 200 l sur sacle	u	10	10%	774,08	691,79	619,73	547,67	475,61	403,55	331,49	259,43	187,37	115,31	43,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	CHV116	Chauffe eau électrique de 300 l sur sacle	u	10	10%	1058,07	952,26	846,46	740,65	634,8																	

REVETEMENT DE SOL / FAIENCE

Sous-famille	Codification	Composants	U	DUREE	ABATTEMENT ANNUEL	INDEMNITE FORFAIT.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Vitrification parquet	SOL113	Ponçage mécanique de parquet	m²	15%	25,21	21,43	17,65	13,87	10,08	6,30	2,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOL116	Nettoyage et vitrification de parquet bois	m²	15%	30,66	26,06	21,46	16,86	12,26	7,67	3,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOL118	Nettoyage, ponçage, vitrification de marches et contremarches bois	m²	15%	47,70	40,55	33,39	26,24	19,08	11,93	4,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Parquet / Accessoire	SOL244	Réparation de parquet bois yc plinthes	m²	20	5%	29,23	27,83	26,36	24,90	23,43	21,97	20,50	19,04	17,57	16,11	14,65	13,18	11,72	10,25	8,79	7,32	5,85	4,39	2,93	1,46	0,00	
	SOL245	Parquet stratifié	m²	20	5%	42,16	40,05	37,94	35,84	33,73	31,62	29,51	27,40	25,30	23,19	21,08	18,97	16,86	14,76	12,65	10,54	8,43	6,32	4,22	2,11	0,00	
	SOL246	Plinthe bois assortie	m	20	5%	17,99	17,09	16,19	15,29	14,39	13,49	12,59	11,69	10,79	9,89	9,00	8,10	7,20	6,30	5,40	4,50	3,60	2,70	1,80	0,90	0,00	0,00
	SOL247	Barre de seuil parquet	m	20	5%	13,56	12,88	12,20	11,53	10,85	10,17	9,49	8,81	8,14	7,46	6,78	6,10	5,42	4,75	4,07	3,39	2,71	2,03	1,36	0,68	0,00	0,00
	SOL248	Quart de rond / moulure pour parquet	m	20	5%	22,14	21,03	19,93	18,82	17,71	16,61	15,50	14,39	13,28	12,18	11,07	9,96	8,86	7,75	6,64	5,54	4,43	3,32	2,21	1,11	0,00	0,00
	SOL249	Fourniture et pose de parquet bois flottant	m²	20	5%	117,82	111,93	106,04	100,15	94,26	88,37	82,47	76,58	70,69	64,80	58,91	53,02	47,13	41,24	35,35	29,46	23,56	17,67	11,78	5,89	0,00	0,00
SOL250	Remplacement parquet flottant	m²	20	5%	134,86	128,12	121,37	114,63	107,89	101,15	94,40	87,66	80,92	74,17	67,43	60,69	53,94	47,20	40,46	33,72	26,97	20,23	13,49	6,74	0,00	0,00	
Revetement de sol / Moquette	SOL141	Revetement aiguisé en lés	m²	7	15%	25,97	22,07	18,18	14,28	10,39	6,49	2,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOL142	Aiguisé en lés Petite pièce - entre 4 et 8 m² au sol - yc plinthes	u	7	15%	199,42	189,51	139,59	109,68	79,77	49,86	19,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOL143	Aiguisé en lés Pièce standard - entre 8 et 16 m² au sol - yc plinthes	u	7	15%	398,84	339,01	279,19	219,36	159,54	99,71	39,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL144	Aiguisé en lés Grande pièce - entre 16 et 24 m² au sol - yc plinthes	u	7	15%	664,73	565,02	465,31	365,60	265,89	166,18	66,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL145	Aiguisé en lés Petite pièce - entre 4 et 8 m² au sol - en recouvrement	u	7	15%	170,34	144,79	119,24	93,69	68,14	42,59	17,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL146	Aiguisé en lés Pièce standard - entre 8 et 16 m² au sol - en recouvrement	u	7	15%	338,59	287,80	237,01	186,22	135,44	84,65	33,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL147	Aiguisé en lés Grande pièce - entre 16 et 24 m² au sol - en recouvrement	u	7	15%	565,02	480,27	395,51	310,76	226,01	141,26	56,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Revetement de sol / PVC / Accessoire	SOL177	Plinthe en PVC	m	12	9%	7,56	6,88	6,20	5,52	4,84	4,16	3,48	2,80	2,12	1,44	0,76	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOL172	Barre de seuil coffée	m	12	9%	8,65	7,87	7,09	6,31	5,54	4,76	3,98	3,20	2,42	1,64	0,87	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOL173	Barre de seuil vissée	m	12	9%	9,72	8,85	7,97	7,10	6,22	5,35	4,47	3,60	2,72	1,85	0,97	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOL151	Revetement vinylique en dalles U2SP2	m²	12	9%	32,41	28,49	25,58	23,66	20,74	17,83	14,91	11,99	9,07	6,16	3,24	0,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL152	Dalles U2SP2 - 30 X 30 Petite pièce - entre 4 et 8 m² au sol - yc plinthes	u	12	9%	239,80	216,82	195,84	175,05	153,47	131,89	110,31	88,73	67,14	45,56	23,98	2,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL153	Dalles U2SP2 - 30 X 30 Petite pièce standard - entre 8 et 16 m² au sol - yc plinthes	u	12	9%	479,60	436,44	393,27	350,11	306,94	263,78	220,62	177,45	134,29	91,12	47,96	4,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL154	Dalles U2SP2 - 30 X 30 Grande pièce - entre 16 et 24 m² au sol - yc plinthes	u	12	9%	799,34	727,40	655,46	583,52	511,58	439,64	367,70	295,76	223,82	151,87	79,93	7,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL155	Dalles U2SP2 - 30 X 30 Petite pièce - entre 4 et 8 m² au sol - en recouvrement	u	12	9%	203,07	184,79	166,52	148,24	129,96	111,69	93,41	75,14	56,86	38,58	20,31	2,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL156	Dalles U2SP2 - 30 X 30 Grande pièce standard - entre 8 et 16 m² au sol - en recouvrement	u	12	9%	408,31	371,56	334,81	298,07	261,32	224,57	187,82	151,07	114,33	77,58	40,83	4,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL157	Dalles U2SP2 - 30 X 30 Grande pièce - entre 16 et 24 m² au sol - en recouvrement	u	12	9%	679,44	618,29	557,14	495,99	434,84	373,69	312,54	251,39	190,24	129,09	67,94	6,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL158	Dalle vinylique 30 x 30	u	12	9%	12,96	11,79	10,63	9,46	8,29	7,13	5,96	4,80	3,63	2,46	1,30	0,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL161	Revetement vinylique en lés U2SP2	m²	12	9%	30,25	27,53	24,81	22,08	19,36	16,64	13,92	11,19	8,47	5,75	3,03	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOL162	Lés U2SP2 Petite pièce - entre 4 et 8 m² au sol - yc plinthes	u	12	9%	226,84	206,42	186,01	165,59	145,18	124,76	104,35	83,93	63,52	43,10	22,68	2,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL163	Lés U2SP2 Pièce standard - entre 8 et 16 m² au sol - yc plinthes	u	12	9%	453,67	412,84	372,01	331,18	290,35	249,52	208,69	167,86	127,03	86,20	45,37	4,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL164	Lés U2SP2 Grande pièce - entre 16 et 24 m² au sol - yc plinthes	u	12	9%	756,13	688,08	620,03	551,97	483,92	415,87	347,82	279,77	211,72	143,66	75,61	7,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL165	Lés U2SP2 Petite pièce - entre 4 et 8 m² au sol - en recouvrement	u	12	9%	192,27	174,97	157,66	140,36	123,05	105,75	88,44	71,14	53,84	36,53	19,23	1,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOL166	Lés U2SP2 Pièce standard - entre 8 et 16 m² au sol - en recouvrement	u	12	9%	385,63	350,92	316,22	281,51	246,80	212,10	177,39	142,68	107,98	73,27	38,56	3,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SOL167	Lés U2SP2 Grande pièce - entre 16 et 24 m² au sol - en recouvrement	u	12	9%	642,71	584,87	527,02	469,18	411,33	353,49	295,65	237,80	179,96	122,11	64,27	6,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Carrelage / Faïence	SOL211	Dépose et évacuation carrelage existant au m²	m²	20	5%	34,07	32,37	30,66	28,96	27,26	25,55	23,85	22,15	20,44	18,74	17,04	15,33	13,63	11,92	10,22	8,52	6,81	5,11	3,41	1,70	0,00	
	SOL212	Dépose et évacuation carrelage existant petite pièce	u	20	5%	255,49	242,72	229,94	217,17	204,39	191,62	178,84	166,07	153,29	140,52	127,75	114,97	102,20	89,42	76,65	63,87	51,10	38,32	25,55	12,77	0,00	
	SOL213	Dépose et évacuation carrelage existant pièce standard	u	20	5%	383,23	364,07	344,91	325,75	306,58	287,42	268,26	249,10	229,94	210,78	191,62	172,45	153,29	134,13	114,97	95,81	76,65	57,48	38,32	19,16	0,00	
	SOL214	Dépose et évacuation carrelage existant grande pièce	u	20	5%	459,88	436,89	413,89	390,90	367,90	344,91	321,92	299,92	276,93	253,93	229,94	206,95	183,95	160,96	137,96	114,97	91,98	68,99	45,99	22,99	0,00	
	SOL215	Préparation du support au m²	u	20	5%	16,69	15,86	15,02	14,19	13,35	12,52	11,68	10,85	10,01	9,18	8,35	7,51	6,68	5,84	5,01	4,17	3,34	2,50	1,67	0,83	0,00	
	SOL216	Préparation du support petite pièce	u	20	5%	250,38	237,86	225,34	212,82	200,30	187,79	175,27	162,75	150,23	137,71	125,19	112,67	100,15	87,63	75,11	62,59	50,08	37,56				

d) Serrures et verrous de sécurité :

Graissage ;
Remplacement de petites pièces ainsi que des clés égarées ou détériorées.

e) Grilles :

Nettoyage et graissage ;
Remplacement notamment de boulons, clavettes, targettes.

III. - Parties intérieures

a) Plafonds, murs intérieurs et cloisons :

Maintien en état de propreté ;
Menus raccords de peintures et tapisseries ; remise en place ou remplacement de quelques éléments des matériaux de revêtement tels que faïence, mosaïque, matière plastique ; rebouchage des trous rendu assimilable à une réparation par le nombre, la dimension et l'emplacement de ceux-ci.

b) Parquets, moquettes et autres revêtements de sol :

Encaustiquage et entretien courant de la vitrification ;
Remplacement de quelques lames de parquets et remise en état, pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de taches et de trous.

c) Placards et menuiseries telles que plinthes, baguettes et moulures :

Remplacement des tablettes et tasseaux de placard et réparation de leur dispositif de fermeture ; fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiseries.

IV. - Installations de plomberie

a) Canalisations d'eau :

Dégorgement ;
Remplacement notamment de joints et de colliers.

b) Canalisations de gaz :

Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération ;
Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement.

c) Fosses septiques, puisards et fosses d'aisance :

Vidange.

d) Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie :

Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézo-électrique, clapets et joints des appareils à gaz ;
Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries ;
Remplacement des joints, clapets et presse-étoupes des robinets ;
Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau.

e) Eviers et appareils sanitaires :

Nettoyage des dépôts de calcaire, remplacement des tuyaux flexibles de douches.

V. - Equipements d'installations d'électricité

Remplacement des interrupteurs, prises de courant, coupe-circuits et fusibles, des ampoules, tubes lumineux ; réparation ou remplacement des baguettes ou gaines de protection.

VI. - Autres équipements mentionnés au contrat de location

a) Entretien courant et menues réparations des appareils tels que réfrigérateurs, machines à laver le linge et la vaisselle, sèche-linge, hottes aspirantes, adoucisseurs, capteurs solaires, pompes à chaleur,



Annexe 10 – Liste des réparations locatives – Décret n° 87-712 du 26 août 1987

Article 1

Sont des réparations locatives les travaux d'entretien courant, et de menues réparations, y compris les remplacements d'éléments assimilables auxdites réparations, consécutifs à l'usage normal des locaux et équipements à usage privatif.

Ont notamment le caractère de réparations locatives les réparations énumérées en annexe au présent décret.

Article 1 bis

Le présent décret est applicable en Polynésie française pour la mise en œuvre des dispositions du d de l'article 7 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 2

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Liste de réparations ayant le caractère de réparations locatives.

I. - Parties extérieures dont le locataire à l'usage exclusif

a) Jardins privés :

Entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, bassins et piscines ; taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes ;

Remplacement des arbustes ; réparation et remplacement des installations mobiles d'arrosage.

b) Auvents, terrasses et marquises :

Enlèvement de la mousse et des autres végétaux.

c) Descentes d'eaux pluviales, chéneaux et gouttières :

Dégorgement des conduits.

II. - Ouvertures intérieures et extérieures

a) Sections ouvrantes telles que portes et fenêtres :

Graissage des gonds, paumelles et charnières ;

Menues réparations des boutons et poignées de portes, des gonds, crémones et espagnolettes ; remplacement notamment de boulons, clavettes et targettes.

b) Vitrages :

Réfection des mastics ;

Remplacement des vitres détériorées.

c) Dispositifs d'occultation de la lumière tels que stores et jalousies :

Graissage ;

Remplacement notamment de cordes, poulies ou de quelques lames.

appareils de conditionnement d'air, antennes individuelles de radiodiffusion et de télévision, meubles scellés, cheminées, glaces et miroirs ;

b) Menues réparations nécessitées par la dépose des bourrelets ;

c) Graissage et remplacement des joints des vidoirs ;

d) Ramonage des conduits d'évacuation des fumées et des gaz et conduits de ventilation.

ME *EF* *YC*

Protocole d'accord sur la procédure d'état des lieux les réparations locatives et l'application de la vétusté

Annexe 9
BAREME FORFAITAIRE NATIONAL



011217

PE *[Signature]* EF *[Signature]*

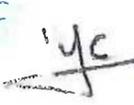
Les tarifs forfaitaires du barème sont définis en central par la Direction du Patrimoine Groupe pour être appliqués au niveau national (sur l'ensemble du territoire). Leur base est déterminée par un référentiel unique (fourniture et pose comprise) de produits utilisés notamment dans la construction de logements sociaux. Chaque tarif est suivi annuellement dans le cadre d'un observatoire des coûts de construction et de maintenance.

Le forfait applicable au moment de l'état des lieux tiens compte des frais de gestion engagée en réparation ; ce même forfait étant considéré en vigueur dans chaque corps d'état concerné en référence au barème de l'année en cours (révision comprise).

A propos des durées de vie définies pour chaque sous famille du référentiel, celles-ci sont déterminées en premier lieu par les fabricants et fournisseurs. Elles sont ensuite croisées avec un cycle de vie adapté à l'usage dans le logement social et enfin avec une harmonisation nationale à l'échelle du Groupe au titre du présent barème.

Le barème de vétusté est en cohérence avec le référentiel unique utilisé par toutes les entités du groupe SNI dans le cadre d'appels d'offres propre à l'entretien et la maintenance du patrimoine. Les prix du référentiel fixent donc un niveau standard national.

Ce standard national définit une exigence du groupe SNI dans un rapport Qualité/Prix issu de notre démarche qualité pour la Maîtrise d'Ouvrage pour laquelle à minima les normes et règles de l'art doivent être contrôlés. Notre démarche répond, qui plus est, à une exigence supplémentaire inscrite dans les différentes labélisations de nos opérations.

RE  EF 

ELECTRICITE

Sous-Famille	Codification	Composants	U	DUREE	ABATTEMENT ANNUEL	INDEMNITE FORFAIT.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	ELE212	Interrupteur simple allumage	u	15	7%	16,32	15,18	14,04	12,89	11,75	10,61	9,47	8,323	7,181	6,038	4,90	3,75	2,61	1,47	0,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE213	Interrupteur va-et-vient	u	15	7%	17,49	16,27	15,04	13,82	12,59	11,37	10,14	8,92	7,696	6,471	5,25	4,02	2,80	1,57	0,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE214	Prise de courant 10 Ampère + Terre	u	15	7%	17,49	16,27	15,04	13,82	12,59	11,37	10,14	8,92	7,696	6,471	5,25	4,02	2,80	1,57	0,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE215	Prise de courant 16 Ampère + Terre	u	15	7%	17,49	16,27	15,04	13,82	12,59	11,37	10,14	8,92	7,696	6,471	5,25	4,02	2,80	1,57	0,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE216	Prise de courant 20 Ampère + Terre	u	15	7%	22,19	20,64	19,08	17,53	15,98	14,42	12,87	11,32	9,764	8,21	6,66	5,10	3,55	2,00	0,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE217	Prise de courant 32 Ampère + Terre	u	15	7%	29,19	27,15	25,10	23,06	21,02	18,97	16,93	14,89	12,84	10,8	8,76	6,71	4,67	2,63	0,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE218	Prise TV FM	u	15	7%	42,05	39,11	36,16	33,22	30,28	27,33	24,39	21,45	18,5	15,56	12,62	9,67	6,73	3,78	0,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE228	Remplt goulotte électrique (L jusqu'à 2,5m)	u	15	7%	47,19	43,89	40,58	37,28	33,98	30,67	27,37	24,07	20,76	17,46	14,16	10,85	7,55	4,247	0,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE227	PC RJ 45	u	15	7%	21,19	19,71	18,22	16,74	15,26	13,77	12,29	10,81	9,324	7,84	6,357	4,874	3,39	1,907	0,424	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE219	Conjoncteur téléphonique	u	15	7%	23,43	21,79	20,15	18,51	16,87	15,23	13,59	11,95	10,31	8,669	7,03	5,39	3,75	2,11	0,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE225	Double interrupteur	u	15	7%	20,81	19,35	17,90	16,44	14,98	13,53	12,07	10,61	9,156	7,7	6,24	4,79	3,33	1,87	0,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE226	Interrupteur VMC 2 vitesses	u	15	7%	20,09	18,68	17,28	15,87	14,46	13,06	11,65	10,25	8,84	7,433	6,03	4,62	3,21	1,81	0,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE231	Réglette classe II sdb	u	15	7%	60,69	56,44	52,19	47,95	43,70	39,45	35,20	30,95	26,70	22,46	18,21	13,96	9,71	5,46	1,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE232	Réglette classe II cuisine	u	15	7%	60,69	56,44	52,19	47,95	43,70	39,45	35,20	30,95	26,7	22,46	18,21	13,96	9,71	5,46	1,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE233	Réglette classe II avec pc rasoir	u	15	7%	77,02	71,63	66,24	60,85	55,45	50,06	44,67	39,28	33,89	28,5	23,11	17,71	12,32	6,93	1,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE235	Remplt d'un cache pot de centre plafond	u	15	7%	5,20	4,84	4,47	4,11	3,74	3,38	3,02	2,652	2,288	1,924	1,56	1,20	0,83	0,47	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE236	Remplt d'une douille B22/E27	u	15	7%	11,42	10,62	9,82	9,02	8,22	7,42	6,62	5,824	5,025	4,225	3,43	2,63	1,83	1,03	0,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE237	Douille double bague nylon avec connection vissée	u	15	7%	12,86	11,96	11,06	10,16	9,26	8,36	7,46	6,559	5,658	4,758	3,86	2,96	2,06	1,16	0,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE238	Pot pour douille à broche	u	15	7%	28,18	26,21	24,23	22,26	20,29	18,32	16,34	14,37	12,4	10,43	8,45	6,48	4,51	2,54	0,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE158	Combiné interphone simple	u	15	7%	103,06	95,85	88,63	81,42	74,20	66,99	59,77	52,56	45,35	38,13	30,92	23,70	16,49	9,28	2,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE260	Thermostat d'ambiance mécanique	u	15	7%	63,12	58,70	54,28	49,86	45,45	41,03	36,61	32,19	27,77	23,35	18,94	14,52	10,10	5,68	1,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE261	Thermostat électronique programmable	u	15	7%	115,27	107,20	99,13	91,06	84,12	74,93	66,86	58,79	50,72	42,65	34,58	26,51	18,44	10,37	2,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE312	Hublot classe 2	u	15	7%	82,18	76,43	70,67	65,72	53,42	47,66	41,91	36,16	30,41	24,65	18,90	13,15	7,40	1,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE223	Carillon sans fil	u	15	7%	95,01	88,36	81,71	75,06	68,41	61,76	55,11	48,46	41,80	35,15	28,50	21,85	15,20	8,55	1,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE220	Carillon deux tons	u	15	7%	27,71	25,77	23,83	21,89	19,95	18,01	16,07	14,13	12,19	10,25	8,31	6,37	4,43	2,49	0,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chauffage électrique	ELE251	Convecteur 500W	u	10	10%	154,20	138,78	123,36	107,94	92,52	77,10	61,68	46,26	30,84	15,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE252	Convecteur 1000W	u	10	10%	178,75	160,88	143,00	125,13	107,25	89,38	71,50	53,63	35,75	17,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE253	Convecteur 1500W	u	10	10%	248,88	223,99	199,10	174,22	149,33	124,44	99,55	74,66	49,78	24,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE254	Convecteur 2000W	u	10	10%	372,25	335,03	297,80	260,58	223,35	186,13	148,90	111,68	74,45	37,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE255	Panneau rayonnant 750W	u	10	10%	340,68	306,61	272,54	238,48	204,41	170,34	136,27	102,20	68,14	34,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE256	Panneau rayonnant 1000W	u	10	10%	364,29	327,86	291,43	255,00	218,57	182,15	145,72	109,29	72,86	36,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE257	Panneau rayonnant 1500W	u	10	10%	411,79	370,61	329,43	288,25	247,07	205,90	164,72	123,54	82,36	41,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE258	Panneau rayonnant 2000W	u	10	10%	492,93	443,64	394,34	345,05	295,76	246,47	197,17	147,88	98,59	49,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	ELE259	Radiateur sèche serviettes électrique	u	10	10%	667,27	600,54	533,82	467,09	400,36	333,64	266,91	200,18	133,45	66,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Installation électrique	ACE103	Tableau T1-T3 y compris disjoncteur	u	20	5%	388,97	369,52	350,07	330,62	311,18	291,73	272,28	252,83	233,38	213,9	194,49	175,04	155,59	136,14	116,69	97,24	77,79	58,35	38,90	19,45	0,00
	ACE104	Tableau T4-T6 y compris disjoncteur	u	20	5%	513,05	487,40	461,75	436,09	410,44	384,79	359,14	333,48	307,83	282,2	256,53	230,87	205,22	179,57	153,92	128,26	102,61	76,96	51,30	25,65	0,00
	ACE105	Tableau T1-T3 hors disjoncteur	u	20	5%	294,66	279,93	265,19	250,46	235,73	221,00	206,26	191,53	176,80	162,1	147,33	132,60	117,86	103,13	88,40	73,67	58,93	44,20	29,47	14,73	0,00
	ACE106	Tableau T4-T6 hors disjoncteur	u	20	5%	416,57	395,74	374,91	354,08	333,26	312,43	291,60	270,77	249,94	229,1	208,29	187,46	166,63	145,80	124,97	104,14	83,31	62,49	41,66	20,83	0,00
	ACE107	Inter différentiel 30mA-40A type A	u	20	5%	100,80	95,76	90,72	85,68	80,64	75,60	70,56	65,52	60,48	55,44	50,40	45,36	40,32	35,28	30,24	25,20	20,16	15,12	10,08	5,04	0,00
	ACE108	Inter différentiel 30mA-63A type A	u	20	5%	142,57	135,44	128,31	121,18	114,06	106,93	99,80	92,67	85,54	78,41	71,29	64,16	57,03	49,90	42,77	35,64	28,51	21,39	14,26	7,13	0,00
	ACE109	Disjoncteur divisionnaire 10A à 20A	u	20	5%	40,80	38,76	36,72	34,68	32,64	30,60	28,56	26,52	24,48	22,44	20,40	18,36	16,32	14,28	12,24	10,20	8,16	6,12	4,08	2,04	0,00
	ACE110	Disjoncteur divisionnaire 25A à 32A	u	20	5%	45,09	42,84	40,58	38,33	36,07	33,82	31,56	29,31	27,05	24,8	22,55	20,29	18,04	15,78	13,53	11,27	9,02	6,76	4,51	2,25	0,00
	ACE112	Liaison équipotentielle	u	20	5%	84,60	80,37	76,14	71,91	67,68	63,45	59,22	54,99	50,76	46,53	42,30	38,07	33,84	29,61	25,38	21,15	16,92	12,69	8,46	4,23	0,00
	ACE113	Ligne (alimentation) prise de courant	u	20	5%	123,97	117,77	111,57	105,37	99,18	92,98	86,78	80,58	74,38	68,18	61,99	55,79	49,59	43,39	37,19	30,99	24,79	18,60	12,40	6,20	0,00
	ELE164	PL et Inter. compris filerie logt	u	20	5%	195,42	185,65	175,88	166,11	156,34	146,57	136,79	127,02	117,25	107,5	97,71	87,94	78,17	68,40	58,63	48,86	39,08	29,31	19,54	9,77	0,00
	ELE278	Contacteur nuit-jour	u	20	5%	97,09	92,24	87,38	82,53	77,67	72,82	67,96	63,11	58,25	53,4	48,55	43,69	38,84	33,98	29,13	24,27	19,42	14,56	9,71	4,85	0,00

105 JM ty EF YC

MENUISERIE / SERRURERIE / VITRERIE

Sous-Famille	Codification	Composants	U	DUREE	ABATTEMENT ANNUEL	INDEMNITE FORFAIT.																				
							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Serrurerie	MIN203	Serrure de boîte aux lettres avec clef	u	15	7%	45,13	41,97	38,81	35,65	32,49	29,33	26,18	23,02	19,86	16,70	13,54	10,38	7,22	4,06	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN115	Serrure et canon de portes de boîtes	u	15	7%	90,26	83,94	77,62	71,31	64,99	58,67	52,35	46,03	39,71	33,40	27,08	20,76	14,44	8,12	1,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN301	Verrou de sûreté sur porte palière	u	15	7%	228,95	212,92	196,90	180,87	164,84	148,82	132,79	116,76	100,74	84,71	68,69	52,66	36,63	20,61	4,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN302	Serrure de sûreté en applique sur porte palière	u	15	7%	462,00	429,66	397,32	364,98	332,64	300,30	267,96	235,62	203,28	170,94	138,60	106,26	73,92	41,58	9,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN303	Serrure à larder 2°	u	15	7%	306,64	285,18	263,71	242,25	220,78	199,32	177,85	156,39	134,92	113,46	91,99	70,53	49,06	27,60	6,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN304	Serrure à larder 1°	u	15	7%	190,11	176,80	163,49	150,19	136,88	123,57	110,26	96,96	83,65	70,34	57,03	43,73	30,42	17,11	3,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN305	Serrure à gorge avec clef	u	15	7%	83,81	77,94	72,08	66,21	60,34	54,48	48,61	42,74	36,88	31,01	25,14	19,28	13,41	7,54	1,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN331	Serrure bec de canne	u	15	7%	30,67	28,52	26,38	24,23	22,08	19,94	17,79	15,64	13,49	11,35	9,20	7,05	4,91	2,76	0,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN332	Serrure bec de canne à condamnation ou à clef	u	15	7%	32,70	30,41	28,12	25,83	23,54	21,26	18,97	16,68	14,39	12,10	9,81	7,52	5,23	2,94	0,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN306	Canon de serrure à clef non reproductible (type vachette St)	u	15	7%	117,55	109,32	101,09	92,86	84,64	76,41	68,18	59,95	51,72	43,49	35,27	27,04	18,81	10,58	2,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN308	Canon de serrure européen	u	15	7%	22,00	20,46	18,92	17,38	15,84	14,30	12,76	11,22	9,68	8,14	6,60	5,06	3,52	1,98	0,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN311	Seuil automatique de porte	u	15	7%	61,33	57,04	52,74	48,45	44,16	39,86	35,57	31,28	26,99	22,69	18,40	14,11	9,81	5,52	1,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN333	Béquille double en métal chromé y compris plaques	u	15	7%	32,43	30,16	27,89	25,62	23,35	21,08	18,81	16,54	14,27	12,00	9,73	7,46	5,19	2,92	0,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN334	Béquille double en PVC y compris plaques	u	15	7%	39,31	36,56	33,81	31,05	28,30	25,55	22,80	20,05	17,30	14,54	11,79	9,04	6,29	3,54	0,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN324	Boutons de tirage de placard bois	u	15	7%	6,14	5,71	5,28	4,85	4,42	3,99	3,56	3,13	2,70	2,27	1,84	1,41	0,98	0,55	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN602	Seuil porte	u	15	7%	33,00	30,69	28,38	26,07	23,76	21,45	19,14	16,83	14,52	12,21	9,90	7,59	5,28	2,97	0,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN601	Balai porte	u	15	7%	33,00	30,69	28,38	26,07	23,76	21,45	19,14	16,83	14,52	12,21	9,90	7,59	5,28	2,97	0,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	MIN335	Butoir de porte	u	15	7%	13,76	12,80	11,83	10,87	9,91	8,94	7,98	7,02	6,05	5,09	4,13	3,16	2,20	1,24	0,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Menuiserie intérieure	MIN312	P. alvé prépeinte avec partie vitré dans huisserie conservée 2 vantaux	u	20	5%	312,77	297,13	281,49	265,85	250,22	234,58	218,94	203,30	187,66	172,02	156,39	140,75	125,11	109,47	93,83	78,19	62,55	46,92	31,28	15,64	
	MIN313	P. alvé prépeinte avec partie vitré dans huisserie conservée 1 vantail	u	20	5%	179,89	170,90	161,90	152,91	143,91	134,92	125,92	116,93	107,93	98,94	89,95	80,95	71,96	62,96	53,97	44,97	35,98	26,98	17,99	8,99	
	MIN314	P. alvé prépeinte dans huisserie conservée 0.63 ml	u	20	5%	130,83	124,29	117,75	111,21	104,66	98,12	91,58	85,04	78,50	71,96	65,42	58,87	52,33	45,79	39,25	32,71	26,17	19,62	13,08	6,54	
	MIN315	P. alvé prépeinte dans huisserie conservée 0.73 ml	u	20	5%	141,05	134,00	126,95	119,89	112,84	105,79	98,74	91,68	84,63	77,58	70,53	63,47	56,42	49,37	42,32	35,26	28,21	21,16	14,11	7,05	
	MIN316	P. alvé prépeinte dans huisserie conservée 0.83 ml	u	20	5%	147,19	139,83	132,47	125,11	117,75	110,39	103,03	95,67	88,31	80,95	73,60	66,24	58,88	51,52	44,16	36,80	29,44	22,08	14,72	7,36	
	MIN322	Placard à âme alvéolaire	u	20	5%	296,42	281,60	266,78	251,96	237,14	222,32	207,49	192,67	177,85	163,03	148,21	133,39	118,57	103,75	88,93	74,11	59,28	44,46	29,64	14,82	
	MIN323	Placard type KZ	u	20	5%	261,67	248,59	235,50	222,42	209,34	196,25	183,17	170,09	157,00	143,92	130,84	117,75	104,67	91,58	78,50	65,42	52,33	39,25	26,17	13,08	
	MIN341	Trappe de visite accès comptage	u	20	5%	44,23	42,02	39,81	37,60	35,38	33,17	30,96	28,75	26,54	24,33	22,12	19,90	17,69	15,48	13,27	11,06	8,85	6,63	4,42	2,21	
	MIN342	Plinthe de 110 mm (L jusqu'à 2,00 m)	u	20	5%	19,65	18,67	17,69	16,70	15,72	14,74	13,76	12,77	11,79	10,81	9,83	8,84	7,86	6,88	5,90	4,91	3,93	2,95	1,97	0,98	
	MIN466	Rév. porte de meuble	u	20	5%	19,34	18,37	17,41	16,44	15,47	14,51	13,54	12,57	11,60	10,64	9,67	8,70	7,74	6,77	5,80	4,84	3,87	2,90	1,93	0,97	
	MIN343	Plinthe de 70 mm (L jusqu'à 2,00 m)	u	20	5%	17,69	16,81	15,92	15,04	14,15	13,27	12,38	11,50	10,61	9,73	8,85	7,96	7,08	6,19	5,31	4,42	3,54	2,65	1,77	0,88	
	Menuiserie extérieur	MEX111	Ferme imposte à tringle ou câble	u	20	5%	95,28	90,52	85,75	80,99	76,22	71,46	66,70	61,93	57,17	52,40	47,64	42,88	38,11	33,35	28,58	23,82	19,06	14,29	9,53	4,76
		MEX112	Compas de chassis	u	20	5%	37,05	35,20	33,35	31,49	29,64	27,79	25,94	24,08	22,23	20,38	18,53	16,67	14,82	12,97	11,12	9,26	7,41	5,56	3,71	1,85
MEX113		Poignée de fenêtre PVC	u	20	5%	23,23	22,07	20,91	19,75	18,58	17,42	16,26	15,10	13,94	12,78	11,62	10,45	9,29	8,13	6,97	5,81	4,65	3,48	2,32	1,16	
MEX114		Gâche à rouleaux (2 vantaux)	u	20	5%	22,19	21,08	19,97	18,86	17,75	16,64	15,53	14,42	13,31	12,20	11,10	9,99	8,88	7,77	6,66	5,55	4,44	3,33	2,22	1,11	
MEX115		Gâche entaillée (1 vantail)	u	20	5%	17,15	16,29	15,44	14,58	13,72	12,86	12,01	11,15	10,29	9,43	8,58	7,72	6,86	6,00	5,15	4,29	3,43	2,57	1,72	0,86	
MEX116		Fiche ou paumelle	u	20	5%	23,82	22,63	21,44	20,25	19,06	17,87	16,67	15,48	14,29	13,10	11,91	10,72	9,53	8,34	7,15	5,96	4,76	3,57	2,38	1,19	
MEX117		Entrebâilleur	u	20	5%	36,31	34,49	32,68	30,86	29,05	27,23	25,42	23,60	21,79	19,97	18,16	16,34	14,52	12,71	10,89	9,08	7,26	5,45	3,63	1,82	
MEX118		Crémone	u	20	5%	60,61	57,58	54,55	51,52	48,49	45,46	42,43	39,40	36,37	33,34	30,31	27,27	24,24	21,21	18,18	15,15	12,12	9,09	6,06	3,03	
MEX119		Tringle à rideaux simple rail	ml	20	5%	30,26	28,75	27,23	25,72	24,21	22,70	21,18	19,67	18,16	16,64	15,13	13,62	12,10	10,59	9,08	7,57	6,05	4,54	3,03	1,51	
MEX131		Joint de menuiserie (ouvrant/dormant) pour étanchéité à l'eau et à l'air	u	20	5%	60,51	57,48	54,46	51,43	48,41	45,38	42,36	39,33	36,31	33,28	30,26	27,23	24,20	21,18	18,15	15,13	12,10	9,08	6,05	3,03	
MEX132		Joint d'étanchéité (dormant/maçonnerie)	u	20	5%	44,39	42,17	39,95	37,73	35,51	33,29	31,07	28,85	26,63	24,41	22,20	19,98	17,76	15,54	13,32	11,10	8,88	6,66	4,44	2,22	
FER112		Persienne métallique	m²	20	5%	300,72	285,68	270,65	255,61	240,58	225,54	210,50	195,47	180,43	165,40	150,36	135,32	120,29	105,25	90,22	75,18	60,14	45,11	30,07	15,04	
FER131		Tablier de volet roulant PVC	m²	20	5%	116,61	110,78	104,95	99,12	93,29	87,46	81,63	75,80	69,97	64,14	58,31	52,47	46,64	40,81	34,98	29,15	23,32	17,49	11,66	5,83	
FER132		Volet roulant PVC	m²	20	5%	202,52	192,39	182,27	172,14	162,02	151,89	141,76	131,64	121,51	111,39	101,26	91,13	81,01	70,88	60,76	50,63	40,50	30,38	20,25	10,13	
FER121		Jalousie PVC	m²	20	5%	128,88	122,44	115,99	109,55	103,10	96,66	90,22	83,77	77,33	70,88	64,44	58,00	51,55	45,11	38,66	32,22	25,78	19,33	12,89	6,44	
FER133		Tablier de volet roulant aluminium double peau	m²	20	5%	165,70	157,42	149,13	140,85	132,56	124,28	115,99	107,71	99,42	91,14	82,85	74,57	66,28	58,00	49,71	41,43	33,14	24,86	16,57	8,29	
FER134		Volet roulant aluminium	m²	20	5%	252,85	240,21	227,57	214,92	202,28	189,64	177,00	164,35	151,71	139,07	126,43	113,78	101,14	88,50	75,86	63,21	50,57	37,93	25,29	12,64	
MIN111		Rail de guidage et galet de portes de boîtes	u	20	5%	90,42	85,90	81,38	76,86	72,34	67,82	63,29	58,77	54,25	49,73	45,21										

PLOMBERIE / SANITAIRE

Sous-Famille	Codification	Composants	U	DUREE	ABATTEMENT ANNUEL	INDEMNITE FORFAIT.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	PLS306	Bouchon obturateur vissé	u	7	15%	16,53	14,05	11,57	9,09	6,61	4,13	1,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS401	Miroir	u	7	15%	76,07	64,66	53,25	41,84	30,43	19,02	7,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS402	Porte-serviettes	u	7	15%	56,44	47,97	39,51	31,04	22,58	14,11	5,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS403	Porte-savon	u	7	15%	52,76	44,85	36,93	29,02	21,10	13,19	5,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS404	Patère	u	7	15%	28,22	23,99	19,75	15,52	11,29	7,06	2,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS405	Tablette	u	7	15%	95,70	81,35	66,99	52,64	38,28	23,93	9,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS406	Distributeur de papier hygiénique	u	7	15%	41,71	35,45	29,20	22,94	16,68	10,43	4,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS283	Robinet d'arrêt pour la chasse d'eau	u	7	15%	28,22	23,99	19,75	15,52	11,29	7,06	2,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS284	Abattant double de cuvette	u	7	15%	52,76	44,85	36,93	29,02	21,10	13,19	5,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS286	Réservoir de chasse compris mécanisme	u	7	15%	80,98	68,83	56,69	44,54	32,39	20,25	8,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS286	Mécanisme silencieux de chasse	u	7	15%	80,98	68,83	56,69	44,54	32,39	20,25	8,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS287	Pipe de W-C	u	7	15%	71,16	60,49	49,81	39,14	28,46	17,79	7,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS269	Siphon en PVC de lavabo	u	7	15%	35,59	30,25	24,91	19,57	14,24	8,90	3,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS248	Tablier de baignoire stratifié	u	7	15%	107,97	91,77	75,58	59,38	43,19	26,99	10,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS256	Vidage automatique	u	7	15%	175,24	148,95	122,67	96,38	70,10	43,81	17,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS252	Potence murale réglable support douche	u	7	15%	42,83	36,41	29,98	23,56	17,13	10,71	4,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS240	Siphon en PVC de douche	u	7	15%	59,37	50,46	41,56	32,65	23,75	14,84	5,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS241	Tringle de douche	u	7	15%	95,70	81,35	66,99	52,64	38,28	23,93	9,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS150	Réfection du joint d'étanchéité d'appareil sanitaire	ml	7	15%	15,05	12,79	10,54	8,28	6,02	3,76	1,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Petit équipement sanitaire	PLS504	Chainette + bouchon	u	7	15%	16,71	14,20	11,70	9,19	6,68	4,18	1,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS508	Tablette/tasseaux meuble sous évier	u	7	15%	34,93	29,69	24,45	19,21	13,97	8,73	3,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS603	Porte meuble sous évier	u	7	15%	49,30	41,91	34,51	27,12	19,72	12,33	4,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS220	Meuble 3 portes en bois ou PVC	u	7	15%	282,18	239,85	197,53	155,20	112,87	70,55	28,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS221	Meuble 2 portes en bois ou PVC	u	7	15%	255,20	216,92	178,64	140,36	102,08	63,80	25,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS224	Robinet pour machine à laver le linge ou la vaisselle	u	7	15%	36,81	31,29	25,77	20,25	14,72	9,20	3,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS225	Attente siphonnée pour machine à laver le linge ou la vaisselle	u	7	15%	53,99	45,89	37,79	29,69	21,60	13,50	5,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS231	Flexible de douche	u	7	15%	26,99	22,94	18,89	14,84	10,80	6,75	2,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS232	Douchette standard	u	7	15%	41,71	35,45	29,20	22,94	16,68	10,43	4,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS217	Mousseur brise jets sur robinet evier	u	7	15%	7,36	6,26	5,15	4,05	2,94	1,84	0,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS218	Siphon en PVC pour évier 1 bac	u	7	15%	34,35	29,20	24,05	18,89	13,74	8,59	3,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS219	Siphon en PVC pour évier 2 bacs	u	7	15%	44,17	37,54	30,92	24,29	17,67	11,04	4,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS238	Mousseur brise jets sur robinet baignoire	u	7	15%	9,81	8,34	6,87	5,40	3,92	2,45	0,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS239	Chainette du bouchon de baignoire	u	7	15%	7,36	6,26	5,15	4,05	2,94	1,84	0,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS247	Siphon en PVC de baignoire	u	7	15%	63,80	54,23	44,66	35,09	25,52	15,95	6,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS267	Mousseur brise jets sur robinet lavabo	u	7	15%	7,36	6,26	5,15	4,05	2,94	1,84	0,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS254	Rideau pour douche/baignoire	u	7	15%	29,21	24,83	20,45	16,07	11,68	7,30	2,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS257	Tringle d'angle inox rideau pour baignoire (fixation plafond)	u	7	15%	129,03	109,68	90,32	70,97	51,61	32,26	12,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS289	Joint pipe W-C	u	7	15%	28,94	24,60	20,26	15,92	11,58	7,24	2,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	PLS316	Bonde simple	u	7	15%	23,36	19,86	16,35	12,85	9,34	5,84	2,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PE JYU/EF YC

REVETEMENT DE SOL / FAIENCE

Sous-famille	Codification	Composants	U	DUREE	ABATTEMENT ANNUEL	INDEMNITE FORFAIT.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
Vitrification parquet	SOL113	Ponçage mécanique de parquet	m²	7	15%	25,21	21,43	17,65	13,87	10,08	6,30	2,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOL116	Nettoyage et vitrification de parquet bois	m²	7	15%	30,66	26,06	21,46	16,86	12,26	7,67	3,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOL118	Nettoyage, ponçage, vitrification de marches et contremarches bois	m²	7	15%	47,70	40,55	33,39	26,24	19,08	11,93	4,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Parquet / Accessoire	SOL244	Réparation de parquet bois yc plinthes	m²	20	5%	29,29	27,83	26,36	24,90	23,43	21,97	20,50	19,04	17,57	16,11	14,65	13,18	11,72	10,25	8,79	7,32	5,86	4,39	2,93	1,46	0,00	
	SOL245	Parquet stratifié	m²	20	5%	42,16	40,05	37,94	35,84	33,73	31,62	29,51	27,40	25,30	23,19	21,08	18,97	16,86	14,76	12,65	10,54	8,43	6,32	4,22	2,11	0,00	
	SOL246	Plinthe bois assortie	ml	20	5%	17,99	17,09	16,19	15,29	14,39	13,49	12,59	11,69	10,79	9,89	9,00	8,10	7,20	6,30	5,40	4,50	3,60	2,70	1,80	0,90	0,00	
	SOL247	Barre de seuil parquet	ml	20	5%	13,56	12,88	12,20	11,53	10,85	10,17	9,49	8,81	8,14	7,46	6,78	6,10	5,42	4,75	4,07	3,39	2,71	2,03	1,36	0,68	0,00	
	SOL248	Quart de rond / moulure pour parquet	ml	20	5%	22,14	21,03	19,93	18,82	17,71	16,61	15,50	14,39	13,28	12,18	11,07	9,96	8,86	7,75	6,64	5,54	4,43	3,32	2,21	1,11	0,00	
	SOL249	Fourniture et pose de parquet bois flottant	m²	20	5%	117,82	111,93	106,04	100,15	94,26	88,37	82,47	76,58	70,69	64,80	58,91	53,02	47,13	41,24	35,35	29,46	23,56	17,67	11,78	5,89	0,00	
	SOL250	Remplacement parquet flottant	m²	20	5%	134,86	128,12	121,37	114,63	107,89	101,15	94,40	87,66	80,92	74,17	67,43	60,69	53,94	47,20	40,46	33,72	26,97	20,23	13,49	6,74	0,00	
Revêtement de sol / Moquette	SOL141	Revêtement aiguilleté en lés	m²	7	15%	25,97	22,07	18,18	14,28	10,39	6,49	2,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOL142	Aiguillé en lés Petite pièce - entre 4 et 8 m² au sol - yc plinthes	u	7	15%	199,42	169,51	139,59	109,68	79,77	49,86	19,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOL143	Aiguillé en lés Pièce standard - entre 8 et 16 m² au sol - yc plinthes	u	7	15%	398,84	339,01	279,19	219,36	159,54	99,71	39,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL144	Aiguillé en lés Grande pièce - entre 16 et 24 m² au sol - yc plinthes	u	7	15%	664,73	565,02	465,31	365,60	265,89	166,18	66,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL145	Aiguillé en lés Petite pièce - entre 4 et 8 m² au sol - en recouvrement	u	7	15%	170,34	144,79	119,24	93,69	68,14	42,59	17,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL146	Aiguillé en lés Pièce standard - entre 8 et 16 m² au sol - en recouvrement	u	7	15%	338,59	287,80	237,01	186,22	135,44	84,65	33,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL147	Aiguillé en lés Grande pièce - entre 16 et 24 m² au sol - en recouvrement	u	7	15%	565,02	480,27	395,51	310,76	226,01	141,26	56,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Revêtement de sol / PVC / Accessoire	SOL171	Plinthe en PVC	ml	12	9%	7,56	6,88	6,20	5,52	4,84	4,16	3,48	2,80	2,12	1,44	0,76	0,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOL172	Barre de seuil collée	ml	12	9%	8,65	7,87	7,09	6,31	5,54	4,76	3,98	3,20	2,42	1,64	0,87	0,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOL173	Barre de seuil vissée	ml	12	9%	9,72	8,85	7,97	7,10	6,22	5,35	4,47	3,60	2,72	1,85	0,97	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	SOL151	Revêtement vinylique en dalles U2SP2	m²	12	9%	32,41	29,49	26,58	23,66	20,74	17,83	14,91	11,99	9,07	6,16	3,24	0,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL152	Dalles U2SP2 - 30 X 30 Petite pièce - entre 4 et 8 m² au sol - yc plinthes	u	12	9%	239,80	218,22	196,64	175,05	153,47	131,89	110,31	88,73	67,14	45,56	23,98	2,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL153	Dalles U2SP2 - 30 X 30 Pièce standard - entre 8 et 16 m² au sol - yc plinthes	u	12	9%	479,60	436,44	393,27	350,11	306,94	263,78	220,62	177,45	134,29	91,12	47,96	4,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL154	Dalles U2SP2 - 30 X 30 Grande pièce - entre 16 et 24 m² au sol - yc plinthes	u	12	9%	799,34	727,40	655,46	583,52	511,58	439,64	367,70	295,76	223,82	151,87	79,93	7,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL155	Dalles U2SP2 - 30 X 30 Petite pièce - entre 4 et 8 m² au sol - en recouvrement	u	12	9%	203,07	184,79	166,52	148,24	129,96	111,69	93,41	75,14	56,86	38,58	20,31	2,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL156	Dalles U2SP2 - 30 X 30 Pièce standard - entre 8 et 16 m² au sol - en recouvrement	u	12	9%	408,31	371,56	334,81	298,07	261,32	224,57	187,82	151,07	114,33	77,58	40,83	4,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL157	Dalles U2SP2 - 30 X 30 Grande pièce - entre 16 et 24 m² au sol - en recouvrement	u	12	9%	679,44	618,29	557,14	495,99	434,84	373,69	312,54	251,39	190,24	129,09	67,94	6,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL158	Dalle vinylique 30 x 30	u	12	9%	12,96	11,79	10,63	9,46	8,29	7,13	5,96	4,80	3,63	2,46	1,30	0,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL161	Revêtement vinylique en lés U2SP2	m²	12	9%	30,25	27,53	24,81	22,08	19,36	16,64	13,92	11,19	8,47	5,75	3,03	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL162	Lés U2SP2 Petite pièce - entre 4 et 8 m² au sol - yc plinthes	u	12	9%	226,84	206,42	186,01	165,59	145,18	124,76	104,35	83,93	63,52	43,10	22,68	2,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL163	Lés U2SP2 Pièce standard - entre 8 et 16 m² au sol - yc plinthes	u	12	9%	453,67	412,84	372,01	331,18	290,35	249,52	208,69	167,86	127,03	86,20	45,37	4,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL164	Lés U2SP2 Grande pièce - entre 16 et 24 m² au sol - yc plinthes	u	12	9%	756,13	688,08	620,03	551,97	483,92	415,87	347,82	279,77	211,72	143,66	75,61	7,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL165	Lés U2SP2 Petite pièce - entre 4 et 8 m² au sol - en recouvrement	u	12	9%	192,27	174,97	157,66	140,36	123,05	105,75	88,44	71,14	53,84	36,53	19,23	1,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOL166	Lés U2SP2 Pièce standard - entre 8 et 16 m² au sol - en recouvrement	u	12	9%	385,63	350,92	316,22	281,51	246,80	212,10	177,39	142,68	107,98	73,27	38,56	3,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOL167	Lés U2SP2 Grande pièce - entre 16 et 24 m² au sol - en recouvrement	u	12	9%	642,71	584,87	527,02	469,18	411,33	353,49	295,65	237,80	179,96	122,11	64,27	6,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Carrelage / Faïence	SOL211	Dépose et évacuation carrelage existant au m²	m²	20	5%	34,07	32,37	30,66	28,96	27,26	25,55	23,85	22,15	20,44	18,74	17,04	15,33	13,63	11,92	10,22	8,52	6,81	5,11	3,41	1,70	0,00	
	SOL212	Dépose et évacuation carrelage existant petite pièce	u	20	5%	255,49	242,72	229,94	217,17	204,39	191,62	178,84	166,07	153,29	140,52	127,75	114,97	102,20	89,42	76,65	63,87	51,10	38,32	25,55	12,77	0,00	
	SOL213	Dépose et évacuation carrelage existant pièce standard	u	20	5%	383,23	364,07	344,91	325,75	306,58	287,42	268,26	249,10	229,94	210,78	191,62	172,45	153,29	134,13	114,97	95,81	76,65	57,48	38,32	19,16	0,00	
	SOL214	Dépose et évacuation carrelage existant grande pièce	u	20	5%	459,88	436,89	413,89	390,90	367,90	344,91	321,92	298,92	275,93	252,93	229,94	206,95	183,95	160,96	137,96	114,97	91,98	68,98	45,99	22,99	0,00	
	SOL215	Préparation du support au m²	u	20	5%	16,69	15,86	15,02	14,19	13,35	12,52	11,68	10,85	10,01	9,18	8,35	7,51	6,68	5,84	5,01	4,17	3,34	2,50	1,67	0,83	0,00	
	SOL216	Préparation du support petite pièce	u	20	5%	250,38	237,86	225,34	212,82	200,30	187,79	175,27	162,75	150,23	137,71	125,19	112,67	100,15	87,63	75,11	62,60	50,08	37,56	25,04	12,52	0,00	
	SOL217	Préparation du support pièce standard</																									

